

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

**Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du
Logement**

Mercredi 16 avril 2008

SOMMAIRE

- 5 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 5 ORGANISATION DES TRAVAUX
- 5 INTERPELLATIONS
- 5 de M. Huygens sur « l'insécurité grandissante dans les TEC », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Huygens, M. Antoine, Ministre)
- 7 de Mme Tillieux sur « les projets éoliens », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: Mme Tillieux, M. Antoine, Ministre, M. Dardenne, M. le Président, M. Stoffels)
- 14 de M. Stoffels sur « l'abattage des arbres », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: MM. Stoffels, Antoine)
- 16 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
- 16 INTERPELLATIONS (SUITE)
- 16 de M. Meurens sur « les initiatives du Gouvernement dans le cadre du car-sharing », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: MM. Meurens, Antoine)
- 18 de M. Stoffels sur « la nécessité de définir les noyaux d'habitat », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)
- 21 de Mme Simonis sur « l'accès des femmes au logement », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Antoine, Ministre, Mme Simonis)
- 23 de M. Fontaine sur « la privatisation de l'aéroport de Charleroi », et réponse de M. Antoine, Ministre de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement
(Orateurs: M. Fontaine, M. Antoine, Ministre, M. le Président)
- 26 QUESTIONS ORALES
- 26 de M. Stoffels sur « des prix plus bas sans libéralisation », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)
- 28 de M. Stoffels sur « les abris de jardin », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)
- 29 de M. Stoffels sur « l'augmentation du taux de TVA sur les terrains par le Fédéral », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)
- 30 de M. Senesael sur « l'usine à frites de Comines », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Senesael, M. Antoine, Ministre)

- 31 de M. Stoffels sur « les intercommunales d'énergie qui ne rembourseraient pas leurs clients », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: MM. Stoffels, Antoine)
- 33 de M. Stoffels sur « la nécessaire isolation préalable à la production individuelle d'électricité », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)
- 35 de M. Meurens sur « une demande d'audit énergétique pour l'abattoir communal d'Aubel », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Meurens, M. Antoine, Ministre)
- 36 de M. Jamar sur « le sort des commerces locaux à proximité de l'aéroport de Bierset », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Jamar, M. Antoine, Ministre)
- 38 de M. Jamar sur « le protocole d'accord entre les régions et le fédéral sur le RER », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Jamar, M. Antoine, Ministre)
- 39 de M. Stoffels sur « la protection des citoyens contre les excès réglementaires », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)
- 40 de M. Grommes sur « la libéralisation du transport public régional et local », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Grommes, M. Antoine, Ministre)
- 41 de M. Borsus sur « la création d'un poste de secrétaire général au sein de la Commission wallonne pour l'énergie (CWAPE) », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre)
- 42 de M. Borsus sur « l'instauration du service minimum », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre, M. le Président)
- 43 de M. Fontaine sur « le rôle des propriétaires dans les Comités consultatifs des locataires et des propriétaires (SLSP) », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Fontaine, M. Antoine, Ministre)
- 44 de M. Fontaine sur « la position du Bourgmestre de Charleroi concernant le comité d'accompagnement mis en place par le commissaire spécial du Gouvernement au Foyer marcinellois »; de M. Fontaine sur « l'état des lieux de la situation au Foyer marcinellois », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Fontaine, M. Antoine, Ministre)
- 46 de M. Fontaine sur « l'état des lieux de la situation de la Société de logement de service public (SLSP) « Notre Maison » », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Fontaine, M. Antoine, Ministre)
- 47 de M. Stoffels sur « les concentrations de radon et des règlements d'urbanisme y afférant », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Stoffels, M. Antoine, Ministre)
- 48 de Mme Dethier-Neumann sur « la révision du plan de secteur de Mons-Borinage pour y inscrire une zone d'activité économique mixte et une zone de loisirs à Dour (Elouges) et Hensies

- (Thulin) », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)
- 50 de M. Borsus sur « l'état d'avancement des travaux sur les sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre)
- 52 de M. Borsus sur « l'offre de logements publics en Région wallonne », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: M. Borsus, M. Antoine, Ministre, M. le Président)
- 54 de Mme Dethier-Neumann sur « l'exploitation des carrières en Wallonie », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)
- 57 de Mme Dethier-Neumann sur « le renouvellement des Commissions communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)
- 58 de Mme Dethier-Neumann sur « la bonne intégration du métro dans les aménagements urbains nouveaux au centre de Charleroi », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre)
- 59 de Mme Barzin sur « la ligne 56 des TEC », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
(Orateurs: Mme Barzin, M. Antoine, Ministre, M. le Président)
- 61 LISTE DES INTERVENANTS
- 62 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Hervé Jamar, Président

La séance est ouverte à 9 heures 42 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Comme vous avez pu le constater, la conférence des Présidents a fixé notre ordre du jour et organisé nos travaux de 9 heures trente à 12 heures trente et à partir de 14 heures trente éventuellement cet après-midi. Vu notre ordre du jour chargé, j'ai tendance à croire que nous n'aurons pas terminé à 12 heures trente et qu'il faudra dès lors reprendre dans l'après-midi. Je propose si besoin en est de reprendre à 15 heures trente pour permettre au Ministre de répondre aux questions d'actualité qui lui sont adressées en séance plénière. Je confirmerai néanmoins cette organisation en fin de matinée.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION DE M. HUYGENS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'INSÉCURITÉ GRANDISSANTE DANS LES TEC»

M. Daniel Huygens (FN). – Une quinzaine de jeunes ont encore récemment provoqué des incidents dans un bus TEC dans la région liégeoise. La conductrice et des passagers ont été insultés et ont été la cible d'actions malveillantes.

Ces voyous ont également démolé la portière avant à coups de pieds. Malgré les recherches de la police, ils n'ont malheureusement pas pu être interpellés.

Loin d'être isolé, il s'agit d'un phénomène généralisé, de telles agressions étant également courantes dans toutes les régions de Wallonie et dans les transports en commun bruxellois et flamands.

En 2007, les TEC ont enregistré 115 agressions, dont 70% sont verbales et 30% physiques. Toutefois, il est raisonnable de penser que ces chiffres ne correspondent pas à la réalité et sont largement en-dessous de celles-ci, étant donné que, dans de nombreux cas, les victimes hésitent à déposer plainte.

L'insécurité est donc bel et bien plus qu'un simple « sentiment », comme voudraient nous le faire croire certains, et il est nécessaire d'y répondre de manière vigoureuse et appropriée.

Dans cette optique, vous n'ignorez pas que le Gouvernement fédéral vient d'octroyer à la SNCB, par un arrêté ministériel du 20 décembre 2007, l'autorisation d'organiser un service de sécurité sous le nom de «Securail».

Ce même arrêté autorise à utiliser des sprays et menottes, en application de la faculté laissée par la loi-programme du 27 décembre 2004, qui a modifié la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, et ses arrêtés d'exécution.

Lors de la question orale du 6 février 2006 de mon Collègue Jean-Pierre Borbouse portant sur «les menottes et sprays paralysants pour les agents du TEC», vous vous étiez prononcé contre cette possibilité en Wallonie.

Depuis lors, l'insécurité a encore augmenté dans nos transports en commun. Or, pour y faire face, nous n'avons, actuellement, dans nos bus et nos trams, que des accompagnateurs qui n'ont aucun pouvoir coercitif pour affronter certains délinquants à l'audace grandissante.

Maintenez-vous votre position aujourd'hui, au vu de la situation et au regard de la décision prise par le Gouvernement fédéral? Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait à présent de l'imiter, non seulement pour garantir la sécurité, mais aussi pour maintenir une certaine cohérence entre les moyens mis à la disposition des différents services de sécurité dans les transports publics en Wallonie?

De plus, d'une manière plus générale, je souhaiterais, Monsieur le Ministre, que vous nous exposiez, d'une part, quelles sont les mesures prises par la SRWT et, d'autre part, quelles mesures vous comptez prendre, répressives cette fois, en collaboration avec la Police fédérale et les Parquets compétents pour endiguer ce phénomène et rétablir la sécurité dans notre réseau de transports en commun.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cette interpellation me permet de faire le point sur la question de l'insécurité dans les TEC.

En date du 11 avril 2008, j'ai organisé une table ronde sur la sécurité dans les transports en commun. Celle-ci réunissait tous les protagonistes concernés à savoir la police fédérale, la police de zone, nos responsables des TEC, les délégations syndicales et nos magistrats (2 procureurs généraux, leurs procureurs du Roi ainsi que leurs substituts) dont je souhaite souligner la présence massive et assidue. C'était une grande première.

Nous y avons rappelé les chiffres relatifs aux phénomènes d'agression et aux comportements irresponsables. Je tiens à souligner l'évolution favorable de ces chiffres. En effet, alors qu'en 2000, 6.887 jours d'incapacité de travail suite à une agression devaient être dénombrés, seuls 1.700 le sont en 2007. Nous assistons donc à une diminution considérable des faits les plus graves.

Quand on parle d'agressions, il s'agit dans 80% des cas d'agressions verbales, d'injures.

Du reste, il faut noter qu'il y a une agression par 600.000 kilomètres parcourus. Autrement dit, un chauffeur s'expose une fois tout au long de sa carrière.

C'est tout à fait regrettable mais à l'échelle européenne, nous nous trouvons dans une proportion trois fois inférieure à ce qui se passe chez nos voisins. Ne cédon pas à la panique car ce n'est pas la règle dans nos bus.

La tendance est donc indubitablement à la baisse. Les faits graves sont pour la plupart isolés. Je rappelle également qu'il faut replacer les 1.700 jours d'incapacité de 2007 par rapport au nombre de passagers. Ces dernières années, nous avons dû faire face à une augmentation importante de passagers supplémentaires.

Concernant le plan Sécuritétec que j'ai mis sur pied, 13 millions d'euros lui sont attribués et ont servi à recruter du personnel supplémentaire. Aujourd'hui, 300 agents ont été engagés, chargés de veiller sur les 2.229 bus qui circulent en Wallonie.

Je rappelle également que 750 nouveaux bus ont été acquis l'année passée mais que le délai est tel qu'il faudra attendre 2009 et 2010 pour les recevoir.

Nous disposons donc potentiellement d'un deuxième homme tous les sept bus.

Par ailleurs, nous avons également augmenté le nombre de voitures chargées du contrôle.

Je tiens également à souligner l'effort fait en matière de formation. Je me suis engagé à augmenter ces crédits afin d'apprendre aux chauffeurs à gérer leur stress. Ils sont en effet soumis à différentes tensions dont celle de plus en plus importante entre l'automobiliste et le chauffeur de bus.

Des efforts complémentaires doivent être faits pour mieux appréhender cette réalité.

Enfin, nous avons massivement investi dans le plan Sécuritétec pour tous les aspects relevant de la sécurité. Ainsi, 90% des bus seront équipés de caméras, ce qui permettra de décourager ceux qui ne souhaitent pas être filmés. Nous pouvons également installer des cabines fermées dans certains bus. Nous l'avons fait à Liège à la demande des TEC. Tous les bus seront également équipés d'un système d'identification de navigation qui permettra de savoir où se situe le bus.

Nous avons également pris la mesure REB qui impose dorénavant de monter par l'avant du bus. Cette mesure a déjà démontré ses effets positifs, notamment sur les recettes commerciales et a permis de ramener le respect dans le bus.

Les différentes mesures que je viens de vous exposer collaborent à la diminution des faits d'insécurité. Il nous reste à devoir gérer la problématique du sentiment d'insécurité.

Dans le cadre du dialogue avec le monde syndical, nous avons refusé de transformer nos chauffeurs en policiers ou en vigiles. Nous avons en effet estimé que ce n'était pas leur métier et que cela conforterait certainement certains dans leur réactions.

La question de la sanction était au coeur du débat vendredi dernier. Pour ma part, j'estime qu'il faut distinguer les faits mineurs, à savoir jeter des déchets dans le bus, ne pas laisser sa place, etc, des faits les plus graves. Tandis que les premiers feront l'objet d'une perception immédiate, les seconds feront l'objet d'une réaction forte de la magistrature. Lors de cette réunion, la circulaire des Procureurs généraux a été rappelée. Le doublement des peines est ainsi prévu en cas d'atteinte à un chauffeur.

Il est apparu clairement que les syndicats ne sont jamais informés du suivi judiciaire. Personne ne connaît la sanction et le sentiment d'impunité s'en trouve conforté.

Il convient de mettre en place un système permettant d'obtenir des informations de qualité afin d'éviter les rumeurs, la mauvaise humeur et *in fine* la grève. J'ai donc suggéré lors de notre réunion du 11 avril de mettre sur pied un Conseil de coordination et de sécurité qui réunirait les TEC, des délégués de la magistrature, la délégation de la police fédérale et zonale et le monde syndical. Ce conseil se réunirait si des faits graves se produisent et transmettrait des informations de qualité, ce qui permettrait de prendre le recul nécessaire et d'avoir une vue d'ensemble sur le problème. Les sanctions seraient également communiquées et affichées dans la salle de garde des chauffeurs, comme il en a été convenu avec les TEC. Du reste, à travers ce Conseil, l'ensemble des délégations des TEC seront mises au courant.

Ce Conseil qui sera présidé par une personne indépendante du Gouvernement pourra se réunir à l'initiative des partis. Il permettra l'échange de bonnes pratiques entre les différents groupes de transport. Il pourra faire le point sur nos programmes de formation et établira un rapport annuel qui pourra être mis à la disposition de ce Parlement et de tous les groupes TEC.

Je voudrais souligner que cette proposition a soulevé l'adhésion complète de l'ensemble des parties.

J'ai pour ma part formulé une seule condition: cela n'a bien évidemment de sens que s'il n'y a pas de grève.

Tout ceci va faire l'objet d'une note au Gouvernement pour codifier ce Conseil qui, comme vous l'aurez compris, est un conseil d'alerte.

Par le dialogue, je continue à garder le principe du service maximum. J'ai le sentiment que ce Conseil est prometteur et j'espère qu'il atteindra ses objectifs.

Je voudrais également souligner que, comme l'a rappelé Cédric Visart de Bocarmé, le risque zéro n'existe pas. Tout métier comporte une part de risque. Il nous appartient de faire diminuer cette partie de risque et nous ne cesserons d'agir dans ce sens.

M. Daniel Huygens (FN). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse plus que complète.

Je pense que votre action va dans le bon sens et que les mesures prises sont positives.

Tout comme vous, je suivrai ce dossier avec attention.

INTERPELLATION DE MME TILLIEUX À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES PROJETS ÉOLIENS»

Mme Eliane Tillieux (PS). – Ces quinze dernières années, de nombreuses éoliennes ont vu le jour en Wallonie. Pourtant, beaucoup de projets se heurtent à l'hostilité des populations locales.

Un plan régional d'implantation destiné au développement des énergies renouvelables avait été promis dans la Déclaration de politique régionale. Il n'existe toujours aucune stratégie d'implantation éolienne en Wallonie.

Le développement est me semble-t-il insuffisamment encadré et pose question. Les projets prolifèrent au gré des opportunités, sans véritable vision d'ensemble.

Il est donc urgent de se doter d'outils de référence adaptés, et judicieux que les pouvoirs publics orientent l'implantation des projets privés, dans l'intérêt de la collectivité.

Une cartographie a été réalisée par les Facultés universitaires de sciences agronomiques de Gembloux qui détermine le champ de contraintes paysagères et environnementales, mais elle ne suffit pas à encadrer le développement éolien en Wallonie.

Dans la Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement Wallon, sur votre demande, s'était explicitement engagé à procéder à une planification des implantations des projets éoliens sur le territoire wallon. Où en est-on à ce sujet?

L'énergie du vent présente de nombreux avantages car ses frais de fonctionnement sont assez limités et le prix de revient d'une éolienne va probablement diminuer dans les années à venir.

L'utilisation du vent comme source d'énergie ne donne lieu à aucune forme de pollution nuisible pour l'homme ou son milieu naturel. Les éoliennes sont rentables dans les régions ventées. Mais leur implantation comporte des contraintes de sélection du site, par rapport à la surface d'implantation, l'absence d'obstacle, l'accessibilité du socle et la proximité d'un point de connexion au réseau électrique.

Des ondes sonores peuvent nuire à la santé car elles sont source d'insomnies, de bourdonnements, du syndrome de fatigue chronique, ... Les éoliennes peuvent également provoquer des nuisances environnementales et paysagères car il est possible qu'elles perturbent l'écologie locale des sites et qu'elles soient à l'origine des interférences électromagnétiques.

En Belgique, il existe une loi pour la conservation de la beauté des paysages datant de 1911, mais celle-ci ne vise que la remise en état des lieux après l'exploitation de mines et de carrières.

Depuis l'après guerre, une administration et une politique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ont été mises en place.

La Belgique ne légifère plus depuis 1911 sur le Paysage. Par contre la France en 1993, a promulgué une loi dite «Paysage» ayant pour but la protection et la mise en valeur des paysages.

Le 20 février 2000, la Convention européenne du Paysage est signée à Florence, soit 7 ans après la loi «Paysage» française.

Il s'agit pour les pouvoirs publics de mettre en œuvre la Convention européenne sur la protection des paysages culturels et patrimoniaux. Celle-ci enjoint les Gouvernements à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations.

Une loi belge portant assentiment à cette convention a été adoptée le 15 juin 2004. Elle a été intégrée à la législation concernée, notamment dans le CWATUpe qui indique clairement que tout ouvrage doit s'intégrer aux paysages et à l'environnement bâti et non bâti.

Une Charte permettrait de définir des axes que pour soutenir l'énergie renouvelable, protéger les paysages, informer le public et promouvoir le développement local ainsi que la concertation locale. Elle pourrait également valoriser un partenariat ainsi qu'un engagement pour le développement de l'éolien. La Charte pourrait devenir un outil complémentaire pour l'évaluation des dossiers de création et l'évaluation des impacts sur les milieux physiques et naturels.

Ne pourrait-on pas envisager de mettre en place ce type d'outil pour organiser les parcs éoliens au mieux, en fonction de l'intégration au paysage et du meilleur rendement? Cela permettrait une vision globale au point de vue des zones d'implantation, me semble-t-il.

Pour remplir les objectifs internationaux et nationaux de protection de l'environnement, le recours de plus en plus important aux énergies renouvelables est inévitable.

Les énergies renouvelables regroupent un grand nombre de technologies selon la source d'énergie valorisée et l'énergie utile obtenue, c'est-à-dire l'hydroélectricité, le photovoltaïque, l'éolien, le biocarburant, etc.

En janvier 2008, plus proche de nous, la Commission européenne a adopté un ensemble de mesures pour lutter contre le changement climatique et développer les énergies renouvelables. Le plan prévoit une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, ainsi qu'une augmentation de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables de 20% chacune.

Par ailleurs, la Commission fixe également des objectifs individuels et contraignants pour chaque État membre, sur la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie. Celui de la Belgique est fixé à 13% en 2020.

Les autorités belges ont contesté cet objectif, arguant que la cible était hors d'atteinte pour un petit pays fortement industrialisé. Elles ont demandé une réduction de 8% de l'effort à consentir, mais cela ne leur a pas été accordé. Néanmoins, les négociations avec l'Exécutif européen ont permis de réduire l'addition belge à 0,70% du PIB.

La Belgique veut adopter une politique volontariste. Elle a l'intention de rattraper son retard en matière d'énergies renouvelables. D'ailleurs, le Ministre fédéral de l'environnement, Paul Magnette, a pour mission de mettre sur pied un comité chargé de réfléchir à un plan de développement afin que la Belgique consomme 7% d'énergies vertes d'ici 2013.

En 2007, le Gouvernement Wallon a adopté un programme d'actions visant à renforcer en Wallonie la lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agissait d'une initiative propre à notre Région Wallonne, celle-ci traduit la volonté du Gouvernement wallon de travailler avec une meilleure vision transversale.

Le Gouvernement wallon a adopté un programme d'actions «Air-Climat» visant à remédier à la question globale de la pollution atmosphérique dont le réchauffement climatique est un des aspects centraux. Ce plan d'action représente 82 actions additionnelles aux actions prises en Région wallonne pour montrer l'exemple, notamment en ce qui concerne la production d'électricité verte par les éoliennes, les centrales électriques et les panneaux photovoltaïques.

Depuis 2005, la part wallonne dans la production d'électricité éolienne belge représente 33%. L'objectif de la Région Wallonne est d'atteindre, en 2010, une production d'électricité grâce à 150 éoliennes.

Les entreprises wallonnes participent à l'effort pour l'énergie verte, elles sont d'ailleurs présentes dans le développement de projets éoliens. Elles travaillent pour développer des solutions innovantes pour améliorer l'efficacité de l'éolien et contribuer à l'essor économique de notre Région.

Le Gouvernement Wallon a également concocté une série de mécanismes de soutien aux énergies renouvelables.

Nonobstant cette incontestable volonté de soutien, la politique de la Région wallonne comporte de nombreuses carences, notamment au point de vue d'un plan régional d'aménagement des éoliennes, du financement de la maintenance et du démantèlement des éoliennes, de l'alimentation d'un fonds d'indemnité pour les dégâts ou nuisances provoqués par l'exploitation de l'énergie du vent. La question du recyclage éventuel des matériaux devrait également être abordée dans cette politique. Une information claire sur ces points est donc plus que nécessaire.

Étant donné que le plan régional a déjà été abordé ci-avant, je ne reviendrai donc pas sur ce point. Par contre, je souhaiterais développer les points concernant le financement de la maintenance et l'alimentation d'un fonds d'indemnité.

Il serait, à mon sens, opportun de constituer, si cela n'est déjà fait, un fonds de réserve garantissant le démantèlement des installations et la remise en état du site au terme de l'exploitation du parc éolien. Au Canada, par exemple, la phase de démantèlement des éoliennes fait partie intégrante du projet de parc éolien.

C'est prévu dans un rapport d'analyse environnementale. Il est en effet essentiel que l'initiateur du projet fournisse une garantie de sa réalisation. Il est déterminé que tous les équipements hors sol seront démantelés, évacués hors des sites et disposés adéquatement en récupérant, bien sûr, ce qui peut l'être. Les socles de béton des éoliennes seront arasés et recouverts de sols arables. Il est également prévu de constituer un fonds, après une dizaine d'années d'opération du parc, pour assurer le financement de la phase de démantèlement. Par cette méthode, le montant recueilli peut servir à la remise en état et le démantèlement peut s'autofinancer par la récupération des matériaux composant l'éolienne.

Un fonds d'indemnisation serait également favorable à la collectivité lors d'incidents, de dégâts ou d'accidents provoqués par l'exploitation d'éoliennes, ainsi qu'une réglementation relative à la sécurité autour des parcs éoliens.

Monsieur le Ministre, le développement des sources d'énergies renouvelables est un enjeu prioritaire pour notre Région. Il me paraît donc essentiel de clarifier la situation de l'énergie verte, ainsi que de légiférer sur le sujet, de prendre des mesures concrètes et de prévoir des zones et des conditions d'aménagement.

Je suis bien sûr convaincue que la production d'énergie verte est une grande avancée pour notre Région et que tous nos concitoyens en sont conscients. Le fait d'expliquer clairement les projets et de poser des balises permettrait aux concitoyens wallons d'adhérer aux buts et même de proposer des solutions aux questions qui se posent lors de l'élaboration d'un projet d'implantation d'énergie verte.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie Mme Tillieux pour l'ensemble des questions qu'elle vient de me poser et je vais tenter d'y apporter des réponses précises.

Premier élément, vous avez évoqué M. Paul Magnette et le Printemps de l'environnement. Je profite de l'occasion pour aborder le problème majeur que nous avons en matière d'électricité. En effet, le rapport de la CREG a fait état que, cette année, nous risquons d'accuser un manque. Nous sommes en train d'importer de plus en plus d'électricité. D'ailleurs, M. Luc Sterckx ne nous donnait que quelques mois avant la rupture. Nous sommes donc dans une situation extrêmement préoccupante avec divers déficits.

Or, notre premier devoir est d'assurer la sécurité de notre approvisionnement. Pour ce faire, nous devons émettre un choix sur le type d'électricité sélectionné, prendre en compte les conséquences sociales et intégrer le facteur compétitivité. En effet, aujourd'hui, EDF constitue la plus grande batterie d'énergie, ce qui entraîne un différentiel de prix extrêmement important.

Deuxième élément, nous devons nous préparer à la demande des trois fois vingt. À savoir que, pour 2020, nous devons arriver à 20% d'émissions de CO₂ en moins. Or, si nous nous tournons vers les turbines à gaz, nous devons les acquérir dès 2013, ce qui aura une conséquence immédiate sur les coûts. Nous devons également diminuer notre consommation d'énergie et, enfin, adopter 20% d'énergies renouvelables. Toutefois, attention aux abus de langage. Il ne s'agit pas de 20% d'énergies renouvelables pour le seul compte de l'électricité, mais pour l'électricité, le biocarburant, la climatisation et la production de chaleur.

Comme vous l'avez mentionné, 13% sont attendus par la Belgique, mais certains des *items* que je viens de citer devront être revus à la hausse. Il faut en être conscient.

De plus, il faudra nous entendre sur qui fera quoi en Belgique entre Région wallonne, Région flamande et Région de Bruxelles-Capitale. Le principe européen pour déterminer les réductions attendues a été de se baser sur la capacité géophysique et la richesse des pays. Or, la Flandre nous fait savoir qu'elle n'est pas si riche que cela et qu'elle n'a plus de place sur son territoire. En d'autres termes, elle nous laisse le choix soit de faire l'effort nous-même, soit de leur accorder que la Mer du Nord devienne Flamande. Il s'agit donc d'un conflit régional et communautaire larvé. Il y aura un débat extrêmement difficile à mener. Nous sommes prêts à relever le défi.

Quel est le bilan? Vous avez évoqué les chiffres belges. Attention qu'en fait, il faut voir les chiffres wallons. Ainsi, selon ceux de la CWaPE, nous avons émis 1.400.000 certificats verts. Nous avons donc doublé notre production d'énergie verte. Or, les certificats verts représentent, en Région wallonne, 10% d'économie de CO₂ quand, à Bruxelles, ils en représentent cinq, sans parler de la Flandre, qui n'a même pas retenu le pourcentage d'économie de CO₂ comme critère relatif aux certificats verts.

Qui plus est, en Wallonie, le certificat vert est garanti, ce qui n'est pas le cas à Bruxelles, et explique les nombreux problèmes que rencontre Mme Huytebroeck. Chez nous, le certificat vert est garanti à 65 et coté à 93.

De ce fait, 400.000 ménages wallons consomment toute l'année de l'électricité verte.

En outre, l'augmentation de ces certificats verts n'a pas eu de répercussion sur le coût aux citoyens. Nous sommes parvenus à rendre totalement neutre leur impact. Ainsi avons-nous supprimé la décision de M. Daras, qui avait offert des sommes conséquentes à Electrabel pour valoriser des barrages déjà établis.

Au niveau des certificats verts, la biomasse est talonnée par l'éolien.

Je pense avoir été le tout premier Bourgmestre à accueillir un parc éolien et ce, sans un seul recours.

Quand je suis arrivé en août 2004, il y avait 17 éoliennes et aujourd'hui, il y en a 161. L'objectif que M. Daras avait pris pour 2010 a été atteint durant l'année dernière. Toutefois, il faut nuancer ce propos puisque toutes les éoliennes ne sont pas encore installées, certaines nécessitant encore des marchés. En effet, il faut au minimum deux ans à deux ans et demi pour acquérir la machine, d'où le fait que certains, sûrs d'obtenir leur permis, en font la demande dès l'introduction de celui-ci. Ce seront donc 240.000 ménages de plus qui bénéficieront de l'éolien. Or, actuellement, comme je vous l'ai déjà dit, 400.000 ménages en Wallonie en sont tributaires, soit un ménage sur trois.

Nous n'avons aucune difficulté pour avoir suffisamment de projets éoliens et nous en avons dans tous les coins de Wallonie. Notre seule difficulté est de voir comment gérer le phénomène NIMBY. Vivant pratiquement au pied d'une éolienne, je peux parler d'expérience en disant que, concernant les personnes vivant à proximité d'un parc éolien, 80 à 90% d'entre elles adhèrent à l'éolien. Par contre, dans les communes où il n'y a pas d'éolienne, on n'en veut pas. J'ai d'ailleurs, à l'occasion de plusieurs réunions dans ce cadre, entendu de nombreuses craintes de riverains et des plus variées concernant le bruit qu'elles pouvaient occasionner, les oiseaux qu'elles pouvaient tuer et bien d'autres.

La DPR entendait qu'il y ait une planification pour le développement des éoliennes. Aujourd'hui, nous avons le devoir et la possibilité de dire non à certains projets éoliens.

La carte de Feltz, demandée par M. Foret, a identifié tous les endroits où il est déconseillé d'implanter de l'éolien. Il s'agit donc d'une carte d'exclusion. J'en ai d'ailleurs fait établir un complément.

Faire une analyse des vents en Wallonie est infaisable.

Lorsque l'on imagine un projet, il faut vérifier les vents, soustraire les zones d'exclusion militaire, prendre en compte les oiseaux migrateurs. Qui plus est, il faut appliquer la distance minimum d'habitations, que nous avons fait passer de 300 à 600 mètres. Le promoteur doit, en outre, garantir l'accès au site concerné.

Vous parlez d'une charte paysagère. Le fait est que la Flandre a fait un «Wind Plan». Si nous avions fait de même, tous les endroits susceptibles de pouvoir accepter des éoliennes auraient vu leurs prix augmenter, multipliés par deux. Si nous avions dû faire un «Wind Plan», nous aurions mis à la connaissance de toute la Wallonie les lieux où l'on pouvait placer des éoliennes, ce qui aurait mis le feu à toute la Wallonie. S'en serait ensuivi une salve de contestations et des réactions qui auraient gelé un grand nombre de projets.

Nous préférons les étudier au cas par cas.

Nous avons pleinement intégré la Convention de Florence. Ainsi, on en retrouve trace dans le CWATUP, qui refuse toute implantation de fermes sur les crêtes. C'est un principe élémentaire. La Convention est donc respectée.

Nous avons, en outre, un paysagiste qui se rend chaque fois sur place. Rappelez-vous le dossier MESA. Septante éoliennes étaient prévues dans ce dossier. Cela a provoqué un tollé général. Nous avons sollicité la présence d'un paysagiste sur place, qui nous a accompagné, et c'est ainsi que seulement 17 éoliennes y ont été acceptées. Cela s'inscrivait dans le principe de co-visibilité. En effet, nous n'acceptons pas que le citoyen ait le sentiment d'être entouré d'éoliennes.

Pourquoi choisissons-nous tel endroit plutôt qu'un autre? Le fait est qu'après avoir placé un parc éolien, on ne peut pas en placer un juste à côté par après. À ce titre, un grand nombre de remarques et de problèmes liés à l'éolien proviennent des agriculteurs. Planter une éolienne demande une surface de dix ares, pour un rendement de 5.000 euros par an. C'est alors que le propriétaire voisin arrive pour se plaindre que lui n'a rien et dispute les choix ultérieurs.

Sommes-nous suffisamment attentifs à la reconversion? Une éolienne a une durée de vie d'à peu près 25 ans et doit être «révisée» après 15 ans. Quoi qu'il en soit, nous sommes de plus en plus performants en la matière. Ainsi, à Yvoir, ce sont des éoliennes en béton qui sont prévues.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Si je puis me permettre, quelle est la puissance de ces éoliennes?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Elles sont de 2,5 MW et les dernières à Estinnes sont de 6 MW. Vous comprendrez que le problème réside dans le cheminement des mâts. Néanmoins, il s'agit d'une implantation dans laquelle le producteur investit lui-même.

La valeur de l'acier d'une éolienne est assurée à hauteur de 85.000 euros. Votre idée d'un fonds est donc fort bonne, mais un moyen est déjà mis en place pour garantir la sûreté du matériel.

En termes de sécurité, c'est l'article 1382 de notre Code civil qui en est le garant. Ceci dit, le rayon de chute est toujours intégré au calcul d'implantation.

En incise, je souhaiterais faire observer que la TVA sur les certificats verts risque d'entraîner beaucoup de problèmes, notamment pour ce qui du photovoltaïque.

Vous n'éviterez pas qu'il y ait des réactions diverses face à l'éolien. Comment l'expliquer? Parfois, une association se mobilise, un promoteur n'est pas le plus adéquat ...

Nous avons, en Wallonie, des endroits aussi venteux que la Mer du Nord et si le Professeur Berger vous dira qu'une éolienne est paresseuse, puisqu'elle ne produit de l'énergie qu'un quart de son temps, cela reste 25% d'énergie que l'on ne doit pas solliciter d'autres sources tel le nucléaire. Je suis favorable à la mise en place d'énergies dans lesquelles l'éolien aura de plus en plus sa part.

Mme Eliane Tillieux (PS). – L'éolien intéresse au quotidien nos citoyens. Les projets sont nombreux en Région wallonne et c'est peut-être ce qui interpelle les citoyens qui pourraient avoir la crainte de se voir entourés d'éoliennes. C'est peut-être ce qui rend leur adhésion à certains projets parfois hésitante.

Quoi qu'il en soit, nous sommes tous preneurs du plan d'implantations d'éoliennes.

Je prends acte de vos propos quant à la possibilité du fonds d'indemnisation. En termes de sécurité, vous rappelez le Code civil. Je pense que l'on pourrait aller plus loin dans la matière. Aller de l'avant donnerait confiance aux citoyens.

Quant à l'objectif des trois fois vingt, la meilleure énergie reste celle qu'on ne produit pas et donc il importe de travailler à la diminution de consommation d'énergie qui doit être un objectif majeur à concrétiser.

M. le Président. – Bien que ce ne soit pas prévu par le règlement du Parlement wallon, je donne la parole à M. Dardenne.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Je remercie le Président de me laisser intervenir. Finalement, nous sommes tous concernés par le sujet.

Au niveau technique, je n'ai pas tout compris. Vous dites que les éoliennes produisent de l'énergie qui, de fait, n'est pas sollicitée auprès des centrales nucléaires. Pourtant, une centrale nucléaire fonctionne ou ne fonctionne pas. Or, l'énergie, on ne peut pas la stocker. Je ne comprends pas.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Chaque jour, vous devez annoncer votre production d'énergie attendue au lendemain. En outre, les éoliennes peuvent parfois être arrêtées, de même que l'on peut modifier leur rapidité en la diminuant ou en l'augmentant.

De plus, le Professeur Berger estime que les éoliennes ne sont pas une réponse en soi car elles ne fonctionnent pas sans vent. Ceci commande donc la présence d'énergie fossile.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Et une centrale nucléaire, on peut l'arrêter?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour les TGV, sûrement, mais de vous à moi, c'est encore plus compliqué pour le photovoltaïque. Le jour, vous rejetez sur le réseau et la nuit, vous pompez sur le réseau. Le travail de gestionnaire de réseau va donc être de plus en plus compliqué.

Il y a des sociétés d'éoliennes, telle qu'Air-énergie dans ma région, dont les actions en bourse ont augmenté au point que la société a été achetée par des Hollandais au quadruple du prix de son action.

Si l'on veut amener les citoyens à accepter l'éolien, il faut faire ce que M. Jamar essaie de faire, à savoir faire en sorte que les citoyens aient un intérêt quasi financier. Ce n'est pas gagné.

Quand M. Daras a présenté son plan d'implantation éolien pour 2010, personne n'y croyait. Aujourd'hui, nous avons progressé mais il nous faut amener les gens à s'y intéresser financièrement.

Le rêve du citoyen est de parvenir à ce que son électricité soit moins chère, ce qui n'est pas possible. Toutefois, la commune peut intervenir. Le taux chez Dexia est largement inférieur à la rentabilité minimum de 17% de retour sur l'investissement au niveau éolien.

Maintenant, les points de vue sur les éoliennes restent subjectifs. Pour ma part, je trouve cela très beau, quand vous pourrez opposer quelque explication à d'aucuns qui continueront à les trouver horribles.

M. le Président. – Je sais qu'auparavant, il était coutumier de pouvoir déposer une motion en fin d'interpellation.

En outre, j'observe que M. Lebrun avait proposé, en Conférence des Présidents, de procéder à des auditions concernant la problématique pétrolière. Personnellement, j'y suis tout à fait favorable.

Ne pourrions-nous pas organiser à la rentrée une série d'auditions pour tout ce qui concerne les éoliennes. Je suis en effet perturbé par tout ce qu'on voit à la télévision car d'un jour à l'autre, les arguments diffèrent.

Il me semble qu'en disposant d'un cadre de travail reprenant les arguments favorables et défavorables, cela nous permettrait de se forger une opinion générale qui pourrait conduire les quatre Groupes à déposer un texte sur les bancs de ce Parlement car nous partageons les mêmes craintes. La matière en vaut le jeu, me semble-t-il.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je suis d'avis qu'il faut éviter d'organiser des auditions sur les éoliennes puis d'autres sur toutes les formes d'énergie. C'est pourquoi, je propose de compléter votre proposition en élargissant le débat aux différentes énergies.

Ma proposition permet de satisfaire votre demande tout en y intégrant les différentes formes d'énergie alternatives qui devront à termes, être analysées également.

Je propose également d'y intégrer la nécessité de performances énergétiques en ce qui concerne le chauffage, mais également la consommation d'énergie. Nous ne devons pas seulement limiter le débat à la production d'énergies alternatives.

Il convient bien entendu d'organiser les débats sans allonger inutilement tout travail utile et nécessaire.

M. le Président. – Des représentants des différents Groupes étant présents aujourd'hui, je vous invite à déposer une motion lors de notre réunion de Commission dans 15 jours.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je pense qu'il serait utile au préalable que vous vous rendiez en Allemagne pour voir ce qui s'y passe car c'est un pays de référence en termes d'aménagement paysager notamment. Sortons aussi de notre seule Région wallonne et allons voir ce qui se passe ailleurs car les conséquences sur l'emploi sont bénéfiques.

Par ailleurs, il ne faut pas croire qu'il y a un projet qui passera sans aucune difficulté. Même le photovoltaïque pose problème.

Il faut également que nous restions conséquents avec nous-mêmes. Comment fait-on pour y arriver? Nous sommes responsables de l'évolution nécessaire de la mentalité de nos concitoyens. Il faut leur expliquer les différents enjeux.

M. le Président. – Je pense qu'en allant vers cette solution concertée, nous avançons dans la bonne direction.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'ABATTAGE DES ARBRES»

M. Edmund Stoffels (PS). – Il est important de clarifier certains dispositifs qui se trouvent dans le CWATUPE. C'est important car sur le terrain, on assiste parfois à certains blocages et certaines dérives, je pense par exemple aux faits d'imposer un permis d'urbanisme dans une situation dans laquelle aucun permis n'est obligatoire ou alors infliger des amendes alors qu'aucun dispositif ne permet de les infliger.

Parmi les exemples d'interprétation assez paradoxale, on peut reprendre l'abattage d'arbres.

L'article 84 §1^{er} stipule que : « Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès du Collège des bourgmestre et échevins :

11° abattre ou modifier l'aspect d'un ou plusieurs arbres remarquables ou d'une ou plusieurs haies remarquables, pour autant que ces arbres et haies figurent sur une liste arrêtée par le Gouvernement ».

La définition de ce qu'il faut entendre par arbre ou haie remarquable se trouve dans les articles 266 à 270.

Si un arbre ou une haie correspond aux définitions, une des deux conditions est remplie pour que l'abattage nécessite un permis. L'autre condition est qu'ils soient repris sur une liste arrêtée par le G.W.

L'Article 268 définit la manière selon laquelle les listes sont établies. Les listes visées aux articles 266, 6° et 267, 5° sont établies à l'initiative du fonctionnaire délégué.

Sur proposition du suivi de politique générale de l'aménagement du territoire, les Ministres qui ont l'urbanisme et l'aménagement du territoire ainsi que la protection et la conservation de la nature dans leurs attributions, arrêtent, dans le courant du deuxième trimestre, les listes des arbres et des haies remarquables de chaque commune. Les services susmentionnés et les Ministres peuvent s'écarter des projets de listes arrêtés par le collège.

Pour que l'abattage d'un arbre ou d'une haie remarquable nécessite un permis préalable, toute la procédure que je viens de décrire a du être respectée pour l'inscrire dans cette fameuse liste arrêtée par le G.W.

Puis-je vous demander de quelle manière l'article 268 est mis en oeuvre? Existe-il des listes? Sont-elles accessibles au public? Sont-elles susceptibles d'être modifiées, voir d'être complétées? Pourquoi se contenter de l'avis du collège et ne pas demander que le Conseil communal se positionne?

Si l'arbre ou la haie remarquable est repris sur ladite liste, le permis ne pourra être octroyé que moyennant l'avis de la DNF. De ce fait, cela est repris dans l'article 270, la DNF peut produire un rapport sur les arbres et haies remarquables.

Puisque vous recevez chaque année cette liste, je vous saurai gré de nous fournir une copie de celle-ci? En effet, il serait intéressant de connaître la liste des arbres et haies dont l'abattage nécessite un permis préalable.

Cela permettrait aux citoyens d'avoir une idée précise de la situation. Cela permettrait aussi de constater si la DNF n'a pas parfois tendance à modifier les règles en les interprétant à sa façon.

Je souhaiterais donc que les communes soient informées correctement par une circulaire ministérielle leur expliquant ce qui est soumis et ce qui ne l'est pas à la procédure de permis préalable.

En effet, l'article 264 dispose que, pour autant qu'ils n'impliquent aucune dérogation à des dispositions légales, décrétales ou réglementaires et qu'ils ne nécessitent pas d'actes et travaux préparatoires soumis au permis d'urbanisme ou requérant un tel avis, sont dispensés de l'avis préalable du fonctionnaire délégué les actes et travaux qui suivent :

« 13° dans les zones destinées à l'urbanisation, le boisement en essences feuillues, le déboisement, l'abattage d'arbres isolés à haute tige plantés dans les zones d'espaces verts prévues par un plan communal d'aménagement en vigueur, ainsi que des arbres existant dans un bien immobilier ayant fait l'objet d'un permis de lotir, à l'exception des arbres remarquables visés à l'article 84, § 1^{er}, 11°.»

J'en déduis donc que l'abattage d'arbres à haute tige sans autorisation est interdit dans les espaces verts et dans les lotissements et que leur abattage nécessite le permis du collège mais pas l'avis de l'urbanisme, que l'abattage des arbres et haies est interdit pour autant que deux conditions cumulatives soient remplies : ils doivent être remarquables et ils doivent être repris sur une liste arrêtée par le GW. Leur abattage nécessite le permis préalable du collège qui à son tour nécessite l'avis préalable du FD et celui de la DNF.

A l'inverse, l'abattage des arbres à haute tige et des haies ne nécessite pas de permis préalable même s'il sont remarquables mais non reprises sur la liste du GW. Toute imposition d'un permis ainsi que tout acte de sanction concernant leur abattage équivaut à un dépassement des compétences dévolues aux fonctionnaires en question.

J'en déduis également que la protection paysagère nécessite l'activation de l'article 268 du CWATUP, faute de quoi tout acte de sanction concernant l'abattage d'un arbre ou d'une haie non reprise sur la liste est un acte non couvert ni par le décret ni par un arrêté – ce qui risque de plonger les fonctionnaires chargés de cette tâche dans une opposition totale avec la population.

Quel est votre avis sur cette question ? Partagez-vous la pratique administrative non couverte par nos règlements selon laquelle tout abattage d'arbre nécessite un permis préalable même s'il n'est pas repris sur la liste du G.W. – comme l'exige l'art. 84 § 1, 11° ? Dans l'affirmative, vous n'êtes pas sans savoir que le G.W. doit soit reprendre tous les arbres sur cette liste et ce, conformément à la procédure de l'article 268, soit modifier le décret en adaptant l'article 84.

Pour que nous nous entendions bien, je ne suis pas favorable à l'abattage massif d'arbres et de haies, mais je suis favorable à une réglementation claire définissant clairement les limites des compétences des uns et des autres. Beaucoup de citoyens peuvent être à un moment où un autre confrontés à ce type de problèmes et il est important de leur apporter une réponse juste.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Stoffels pour cette interpellation qui renvoie notamment à l'actualité et aux récentes mesures qui ont été prises.

L'article 84, 11° du CWATUPe soumet à permis, l'abattage ou la modification des arbres et haies reconnus remarquables.

Où se trouve la liste à laquelle vous faites allusion ? Ce sont les articles 266, 1° à 6° et 267, 1° à 5° qui y font référence.

En clair, tous les arbres qui répondent aux critères de l'article 266, 1° doivent faire l'objet d'une demande de permis préalable.

Concernant le déficit éventuel, toutes les communes de Wallonie disposent à ce jour d'une liste d'arbres et haies remarquables. Ce sont 25.000 arbres ou haies qui ont été recensés. Ces données sont à votre disposition et je rappelle que les communes disposent de celles qui concernent leur territoire et qu'elles sont tenues de permettre leur consultation. J'ajoute également que la situation peut-être consultée via le portail cartographique « Environnement » accessible à tous à l'adresse http://environnement.wallonie.be/dnf/arbres_remarquables/.

Avec mon Collègue, Benoît Lutgen, nous avons demandé à nos administrations respectives de relancer toutes les communes en demandant d'adapter et de modifier leurs listes communales.

Concernant l'association des conseils communaux, vous avez raison car celle-ci n'est pas prévue. Je rappelle en effet qu'en vertu des articles 262 et 267 du Code, il appartient au Collège échevinal de délivrer les permis.

Cependant, tous les courriers que nous adressons aux communes sont consignés par le Collège et un Echevin peut tout-à-fait en faire part au Conseil communal. C'est d'autant plus vrai que nous avons obligé le Collège à consulter la CCATM. La consultation de cette dernière permet de faire des propositions. Le procès-verbal est d'ailleurs toujours joint au Collège.

J'ajoute que les demandes de permis ne peuvent être délivrées qu'après avis des services compétents de la DNF.

La matière est donc relativement claire, même s'il est vrai qu'il n'est pas toujours aisé de s'y retrouver.

Comme je vous l'ai dit, l'ensemble des Collèges ont été sollicités et j'attends leurs réactions.

M. Edmund Stoffels (PS). – L'article 84, § 1^{er}, 10^o prévoit qu'il s'agit d'arbres plantés dans les zones d'espaces verts ou dans un lotissement. Le point 11 de cet article concerne les 25.000 arbres qui existent sur la liste arrêtée par le Gouvernement. J'en déduis que tous les arbres qui ne sont pas plantés dans un espace vert ou dans un lotissement et qui ne sont pas repris sur cette liste ne nécessitent pas de permis préalable.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Sauf ceux visés par l'article 266, 6^o.

M. Edmund Stoffels (PS). – Le problème, c'est que la DNF a imposé des sanctions successives. Cela risque de devenir problématique.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La DNF intervient manifestement dans des domaines où elle n'a aucune prérogative. Je vais donc demander qu'on procède à certaines vérifications.

M. Edmund Stoffels (PS). – J'ai personnellement été interpellé par des citoyens qui souhaitent planter mais qui se montrent réticents en raison de la situation.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – J'observe que six questions d'actualité sont adressées au Ministre Antoine en Séance plénière. Je propose dès lors que nous reprenions nos travaux à 15 heures 30 cet après-midi.

INTERPELLATIONS (SUITE)

INTERPELLATION DE M. MEURENS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU CAR-SHARING»

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Ce 12 mars 2008, l'organisation de car-sharing Cambio se réjouissait de compter 5.000 utilisateurs depuis le début d'année. Vous n'êtes pas sans savoir que cette organisation permet, grâce à différentes formules d'abonnement, de disposer ponctuellement d'une voiture, pour une heure, un jour, ou une semaine. En outre, une voiture Cambio remplace six à huit véhicules privés, avantage non négligeable, que ce soit pour le trafic ou pour les besoins en places de parking. Disponibles depuis 2002 en Wallonie, les utilisateurs Cambio disposent aujourd'hui de 190 voitures et de 71 stations dans 13 villes belges.

En lien avec cette problématique, j'aimerais reprendre plusieurs éléments que vous nous avez donnés dans cette même Commission, le 3 mars dernier, au sujet du parc automobile et des transports en commun. Vous releviez alors que le parc automobile belge venait de dépasser les 5 millions d'unités, alors que dans le même temps, « le nombre de voyageurs (des transports en commun) est passé, durant les trois dernières années, de 175 millions à 230 millions ». Ces chiffres ne manquent pas d'étonner, lorsque l'on constate que l'augmentation de l'usage des transports en commun n'a pas réduit le nombre de véhicules.

Cela prouve, à notre sens, que les transports en commun ne peuvent constituer la réponse définitive à la mobilité. Ceci devrait nous encourager à entamer une réflexion sur des modes de transport plus souples. Cambio fait, me semble-t-il, clairement partie des perspectives d'avenir de la mobilité, puisque ce service offre la flexibilité d'une voiture particulière, pour un coût moindre.

Nous savons que le Gouvernement wallon apporte du soutien à ce type de mobilité, en particulier à travers les TEC, qui y consacrent un guichet à Namur et qui offrent un tarif préférentiel à ses abonnés.

Pouvez-vous nous informer de votre éventuel intérêt pour le car-sharing ? Ne pensez-vous pas que ce type de service devrait recevoir une attention plus importante, notamment en termes de promotion, au vue de son succès actuel mitigé ? Le tarif préférentiel entre les TEC et Cambio a été négocié pour la période d'avril 2007 à avril 2008. Pouvez-vous nous donner une approximation du nombre d'usagers qui ont profité de ce tarif ? Allez-vous continuer cette expérience au-delà de 2008, ou irez-vous plus loin en proposant un tarif préférentiel à l'ensemble des citoyens, afin que ceux qui n'utilisent pas les transports en commun et qui ne connaissent pas Cambio puissent en devenir des utilisateurs ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je pense que la réponse que je vais vous apporter va vous satisfaire.

Reconnaissons tout d'abord que les besoins de mobilité sont différents en fonction du territoire. A Bruxelles, on se retrouve face à un noyau totalement urbanisé tandis qu'en Flandre, on trouve un maillage urbain considérable. Du reste, les besoins de mobilité sont totalement différents.

Par ailleurs, je rappelle que les communes flamandes subventionnent chaque année, les bus *De Lijn*. Rares sont les communes qui le font en Wallonie.

Nous avons lancé une large campagne pour conforter le succès des transports en commun. Je pense que nous avons atteint les résultats en termes de bus et d'augmentation des passagers, sans aucune conséquence tarifaire malheureuse. De nouvelles mesures sont par ailleurs proposées telles que la réduction pour les familles nombreuses et l'échange des plaques d'immatriculation. En outre, nous avons lancé les bus locaux pour les communes.

Nous soutenons également les modes doux. Je rappelle que 1,4 million d'euros y sont consacrés. Le réseau Ravel sera d'ailleurs bientôt terminé.

Concernant le *time-sharing*, je rappelle que j'y suis favorable. Pour la première fois, les TEC font circuler des bus tout en collaborant avec les modes doux. C'est un objectif incontournable et vous en trouverez trace sur le site info-tec. Les groupes TEC offrent en effet une palette de produits qui ne l'étaient pas auparavant.

Pour ce qui est des voitures partagées et de Cambio, j'ai été inaugurer à Mons un nouveau service. Entre janvier 2007 et avril 2008, 162 nouveaux clients ont adhéré au système et 26 ont bénéficié de la réduction TEC/cambio.

Il est en effet exact que nous devons renouveler l'accord. Il faut noter que Cambio est satisfait de sa collaboration avec les TEC.

Comme vous, j'ai fait le constat que cette initiative manquait peut-être de promotion. J'ai donc invité le groupe TEC à lancer une nouvelle campagne. Celle-ci qui s'intitulera «TEC, 1001 solutions de mobilité» est prévue avant la fin du mois de juin. Elle mettra en avant la voiture partagée et l'abonnement TEC.

Vous l'aurez compris, nous sommes tous à la recherche de moyens alternatifs à la voiture individuelle.

Je rappelle qu'il y a également le train. Nous soutenons le train comme nous soutenons la volonté d'agglomérer les voitures à un point fixe.

Notre volonté est de toujours faire mieux.

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je prends note de sa volonté d'aller dans ce sens.

Je serais attentif au développement de ce dossier. J'espère que les choses se mettront en place.

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA NÉCESSITÉ DE DÉFINIR LES NOYAUX D'HABITAT»

M. Edmund Stoffels (PS). – La présente interpellation s'inspire d'un texte publié dans les Cahiers de l'Urbanisme rédigé par MM. Ghislain Geron et Yves Delforge que je tiens à remercier pour leur contribution dans le débat qui nous occupe.

En effet, auteur d'une résolution souvent débattue au sein de notre Commission, je proposais que notre Région accorde une attention particulière aux zones à forte pression foncière, d'une part, et aux noyaux d'habitat, d'autre part. La réponse actuelle du Gouvernement par rapport aux défis développés dans ladite résolution est partielle et donc améliorable.

D'où la nécessité de revenir avec la problématique du noyau d'habitat qui ne doit pas être confondu avec la notion de «zone franche». Par ailleurs, en ce qui concerne les zones à forte et à très forte pression foncière, la réponse est également partielle puisque limitée à la seule problématique des prêts régionaux octroyés par la Société Wallonne du Crédit Social et par le Fonds du Logement.

Un peu d'histoire s'impose.

L'éclatement de la ville, la péri-urbanisation et l'exode urbain, des couches aisées, dans un premier temps, suivies d'un déclin urbain, sont aujourd'hui souvent déplorés. Il n'en fut pas toujours ainsi.

Cela ne se limite pas au seul logement mais s'étend aussi aux activités commerciales et de production, ce qui peut amenuiser la volonté d'investir.

La tentation est grande alors de vouloir récupérer une certaine rentabilité en transformant des logements en appartements et des appartements en studios, voir même en kots qui deviennent alors le point de départ de véritables ghettos sociaux. Bref, nous assistons à une «véritable dualisation spatiale de la société», selon les auteurs Geron et Delforge.

C'est donc à juste titre que le Gouvernement Wallon proposait à la majorité d'inscrire dans la Déclaration de Politique Régionale la volonté de mener une politique spécifique tant en matière d'aménagement de quartiers qu'en termes de logements en faveur des noyaux d'habitat.

Me basant sur cette même DPR, j'ai intégré le sujet dans mon interpellation.

Le prix du fuel a doublé, le réchauffement climatique et ses conséquences sont unanimement admis dans les milieux politiques et scientifiques, le pouvoir d'achat des ménages est en baisse, les difficultés et le coût de notre politique environnementale, les défis vont croissants en matière de mobilité ...

Le Schéma de Développement de l'Espace Rural, approuvé par le Gouvernement le 27 mai 1999, a pour finalité de structurer l'espace wallon en renforçant la centralité et en densifiant l'urbanisation. Dans ce cadre, un nouvel article 79 a été introduit dans le Code du Logement, article qui stipule, à son paragraphe 1 :

«Afin d'octroyer ou d'adapter certaines aides du présent code, le Gouvernement délimite, en fonction de critères qu'il détermine et ce, sans préjudice des § 2 et 3 :

1. des noyaux d'habitat;
2. des zones d'initiatives privilégiées.»

À son paragraphe 2, il poursuit :

«les noyaux d'habitat visés au § 1er sont des zones géographiques où sont rencontrés sur base de données de l'Institut national de statistiques un nombre minimum et une densité d'habitants arrêtés par le Gouvernement ou qui répondent à des critères environnementaux, d'aménagement du territoire et d'urbanisme déterminés par le Gouvernement».

Où en sommes-nous en ce qui concerne la mise en œuvre de cet article?

Le Gouvernement wallon, n'arrivant pas à trouver les consensus sur sa mise en pratique, l'article 79 reste inapplicable, puisque soumis à l'adoption d'un arrêté par le Gouvernement. En attendant, c'est l'ancien dispositif qui reste d'application: l'ancien article 1er, 2° du Code du Logement dit qu'on attend par noyaux d'habitat l'ensemble des bâtiments situés en zone d'habitat et répondant à des critères de densité de logements et d'habitants fixés par le Gouvernement.

Les auteurs de l'article cité critiquent:

«Faute de consensus sur ces critères de densité de logements et d'habitants, c'est actuellement une simple circulaire ministérielle qui précise ces notions en lieu et place de l'arrêté du Gouvernement prévu par le décret ! Cette circulaire pose toutefois de nombreux problèmes, non seulement de légalité mais pose également des problèmes d'interprétation et de repérage générant de nombreux litiges et des effets pervers surprenants. »

Si c'est vrai - ce dont je ne doute pas - c'est inacceptable. La pratique actuelle nous plonge dans l'insécurité juridique parfaite tant sur le plan formel que sur le plan de l'interprétation des dispositifs en vigueur.

Souvenons-nous d'une discussion qui a fait couler beaucoup d'encre. En ce qui concerne la densité, deux conditions, l'une relative à la superficie du terrain (maximum six ares en zone d'habitat et maximum huit ares en zone d'habitat à caractère rural) et l'autre stipulant que pour être situé dans un noyau d'habitat, le logement doit s'insérer dans un tissu urbanisé qui, sur un développement de voirie de 100 mètres comprend déjà sept immeubles en plus de votre futur logement. »

On s'imagine les difficultés qu'éprouvent ceux qui doivent appliquer pareil dispositif. On s'imagine facilement que de telles notions sont incapables de servir comme instrument de décision dans un ensemble de politiques qui se veulent plus ambitieuses en économie d'énergie, en mobilité, en gestion de l'environnement, en aménagements de quartiers et en requalification urbaine, en politique sociale et d'emploi, etc.

Si le Gouvernement a mis tant de temps sans arriver à une définition des noyaux, cela illustre la difficulté d'y parvenir parce qu'en termes d'actions, on ne voit pas clair. En effet, les critères de définition des noyaux d'habitat sont donc étroitement dépendants du type de politique que l'on veut y mener – en termes d'aide au logement, de construction de logements sociaux et moyens, de revitalisation urbaine, d'environnement, etc.

L'enjeu de la définition ne se limite pas à un « simple exercice cartographique mais est étroitement lié aux options fondamentales de la politique du logement, de l'aménagement du territoire, des transports,... », toujours selon Geron et Delforge.

Il va donc falloir procéder de façon cohérente en définissant à la fois les actions que nous voulons y mener et les périmètres à l'intérieur desquels les actions seront menées.

Monsieur le Ministre, si je vous interpelle aujourd'hui sur cette question, c'est parce que, à mon avis, le temps presse. Je vois que le Gouvernement wallon mène une politique de relance économique dans les zones franches, politique que j'approuve à deux mains, et que vous vous appuyez sur la même notion pour octroyer quelques avantages en termes de prêts provenant de la SWCS et du Fonds du Logement. Ce que je viens de développer illustre à suffisance que la déclaration de la DPR n'est pas encore mise en œuvre avec ces mesures positives qui, il faut le dire, existent, mais restent partielles. Dans un souci d'information et de cohérence, je vous invite, à travers la présente interpellation, à nous esquisser votre politique et celle du Gouvernement concernant les noyaux d'habitat, tant pour ce qui concerne les périmètres à retenir que pour ce qui concerne les actions à y développer.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La question que soulève M. Stoffels est liée à la soif bien légitime d'avoir une politique discriminée en aménagement du territoire.

Que fait-on pour aider les personnes qui vivent dans une région à très forte pression foncière? Comment faire pour éviter le mitage du territoire et la régression de l'habitat? Telles sont les interrogations que vous soulevez.

Ces soifs sont exacerbées du fait de la progression du prix du foncier. Cette progression s'est faite de façon substantielle. C'est toute la Région wallonne qui en est touchée, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Comment faire pour combiner cela au fait que le citoyen wallon a une brique dans le ventre et veut construire là où il l'entend ?

Cette interpellation fondamentale a été au cœur de la politique des trois précédents Gouvernements qui ont dû y faire face. Ainsi, le précédent Gouvernement a-t-il fait une tentative avec les ZIP.

Le marché est tel aujourd'hui que l'on constate, dans les villes et villages, toutes sortes de possibilités telles que le morcellement de terrain. Il y a donc un comblement et un remembrement urbain implicite et les petits terrains retrouvent leur intérêt. Les petites parcelles ont de plus en plus de succès.

Selon les chiffres révélés par Marc Lefèvre, nous ne sommes pas loin de l'égalité entre maison unifamiliale et appartement. Aujourd'hui, les appartements ne sont plus seulement en ville et trouvent leur place dans les communes. Ainsi apparaissent de plus en plus des « Rez + 1 + toiture engagée » et ce, parfois, au grand dam des voisins. Le marché a donc amené des comportements différents en termes d'habitats groupés.

Par rapport aux 15 années empoisonnées, avons-nous avancé ? Nous avons pris, comme vous l'avez relevé, des mesures. Ainsi, je ne dirai pas, comme sur un bulletin scolaire, « peut mieux faire », mais « continuez votre effort ». Voilà donc ce que le maître Stoffels dit à l'élève Antoine.

Nous avons, pour la première fois, une politique standardisée d'aide au logement. Nous avons donc pris des mesures par rapport aux zones à très forte pression foncière qui s'élèveront à 150% et les zones à forte pression foncière qui s'élèveront à 135%. Pour ce faire, nous avons pris les statistiques annuelles de vente. Cette règle a le mérite de mettre en lumière les zones à discrimination positive. Nous l'adapterons chaque année et évaluerons ses critères.

Restaient les zones en retard d'attractivité. Nous avons donc demandé une étude dont vous avez repris quelques propos dans votre interpellation.

Nous voulions réagir d'autant plus vite face à la résolution d'un Parlementaire. Ainsi nous avons repris une règle simple liée aux zones franches urbaines. Une prochaine brochure présentera tout cela et une campagne sera ciblée à travers les télévisions communautaires.

Il est vrai qu'il nous faut affiner ce travail. Pour votre part, vous ne voulez pas du généraliste, mais du chirurgien. Vous comprendrez que pour le rencontrer, il faut plus de temps.

À ce titre, le Conseil supérieur du logement a demandé une action transversale. Ainsi, M. André Bouchat m'a fait parvenir un courrier dans lequel il me faisait savoir que, le 13 février dernier, le Conseil supérieur avait consacré une séance à ce sujet. Différentes propositions ont été mises en avant. Il s'agit de ramener les ZIP à deux catégories : les zones de requalification et les zones à forte pression foncière. Le Conseil souhaite également une actualisation de la détermination des ZIP et des noyaux d'habitat sur base de l'enquête INS 2001. Dans l'attente de cette actualisation, l'avis précise qu'un groupe de travail sera mis en place afin d'examiner plus avant la question de la nature des politiques à mettre en œuvre dans chacune des zones concernées.

Des décisions sont donc tombées et, dans le même temps, nous avons eu le souci de réactualiser les ZIP et les zones d'habitat. Dès lors, l'administration a progressé en termes de critères et dès que le Conseil supérieur aura remis un avis définitif, je reviendrai vers vous.

En termes de noyaux d'habitat, il faut une politique discriminée. Notre but est d'être sélectif.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie le Ministre pour sa réponse. Je lui recommanderai, bien qu'il ait un objectif définitif, de ne pas oublier les premiers mètres devant lui et donc de ne pas hésiter à faire ses premiers pas. Certes, une première avancée a concerné les prêts sociaux, mais il est essentiel de développer une politique du logement. Néanmoins, ce n'est pas la seule politique mise en cause en termes de noyaux d'habitat. Il faut adopter une approche transversale reprenant la mobilité, le caractère social, etc. Je souhaite que le Gouvernement y soit sensible. La politique des noyaux d'habitat doit être transversale.

INTERPELLATION DE MME SIMONIS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'ACCÈS DES FEMMES AU LOGEMENT»

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je salue Mme la Bourgmestre et, si je peux me permettre, si vous voulez voir les conséquences du Plan Marshall, visitez New Tube Meuse qui est un exemple à suivre.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Je sais par avance que je m'adresse à quelqu'un pour qui les mots « intégration et émancipation des femmes par le logement » veulent dire quelque chose. Vous l'avez prouvé lorsque, par exemple, vous avez réévalué positivement le nombre de points nécessaires pour les femmes victimes de violences conjugales et candidates à un logement social.

C'est donc dans un état d'esprit positif, ouvert, que je m'adresse à vous pour traiter du sujet voir ce qu'il doit encore être implémenté afin de franchir un palier supplémentaire dans l'accès des femmes à un logement adapté à leurs besoins.

Vous n'êtes sans savoir qu'un colloque s'est tenu en nos murs le 4 mars dernier, un colloque qui a évalué le chemin déjà parcouru mais aussi les défis qui restent à relever pour faire en sorte que l'Egalité entre les Hommes et les Femmes dépasse le stade de la formule et se transcrive toujours un peu plus dans la réalité. Selon l'étude de l'IWEPS, les ménages monoparentaux constituent un problème de logement de taille. Or, les femmes sont surexposées à la précarité.

Lors de cette matinée de réflexions, plusieurs spécialistes de la matière ont relevé nombre de barrières, nombre d'entraves qui transforment souvent les démarches pour accéder à un logement abordable pour ces femmes en un parcours d'obstacles. Ainsi, quelques pistes ont été émises telles que la mise sur place de l'urgence sociale, la mise à disposition d'un pourcentage pour les familles mono-parentales, la majoration des allocations de déménagement, les logements de transit pour les femmes battues.

Parmi les difficultés relevées, la question du nombre de femmes en état de grande précarité et en attente d'un logement social. Pour elles, Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire un état des lieux des mesures déjà prises et, si tel est le cas, des réflexions en cours, sur une problématique qui est bien plus fréquente qu'on ne le pense ?

Autre point que je souhaite traiter avec vous, c'est la question d'un accompagnement social des locataires et des candidats locataires à un logement social. De trop nombreuses sociétés de logement ne développent pas encore une approche sociale et ne disposent d'ailleurs d'aucun service social. Je pense qu'il s'agit d'une carence sociale. Carence qui vient aggraver les difficultés des femmes en attente d'un toit et qui sont laissées seules dans les nombreuses démarches qu'elles doivent mener.

Monsieur le Ministre, ne pensez-vous pas que toutes les SLSP devraient développer un soutien social ? De quels moyens dispose actuellement une société de logement pour soutenir ces candidates dans leurs démarches ?

Pour aller toujours un peu plus loin dans la réflexion que nous avons, ensemble, sur cette problématique, que diriez-vous de développer un programme de sensibilisation des responsables de SLSP afin que ces acteurs de terrain qui pratiquent l'insertion par le logement soient bien au courant de l'étendue des difficultés que rencontrent les femmes en particulier livrées à cette problématique ?

Un programme de sensibilisation qui pourrait être mis sur pied, de concert avec le Conseil wallon de l'Egalité entre les Hommes et les Femmes, avec des associations de terrain tel que l'Accueil, qui est une maison d'accueil pour femmes en difficultés et leurs enfants de Verviers, pour en citer une à titre illustratif ?

Je pense que les politiques d'insertion qui se veulent les plus efficaces, qui se doivent de correspondre au plus près des réalités du terrain sont aussi celles qui impliquent des acteurs de différentes natures et de différents secteurs.

L'insertion des femmes en grande difficulté au travers des politiques du logement, Monsieur le Ministre, peut et doit être un exemple de politique où nous, responsables politiques, nous innovons en rassemblant tous les acteurs publics.

Je ne doute pas que vous serez, vous et votre Cabinet, sensibles à ce défi. Je vous remercie par avance des réponses que vous m'apporterez.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je souhaite remercier très chaleureusement Mme Simonis pour son interpellation. Il s'agit de prendre avec le plus grand intérêt la problématique qu'elle soulève.

Concernant la circulaire d'ancrage communal, nous nous y sommes pris à temps. Le contact est pris et les dossiers devront être rentrés fin 2006 début 2007.

Alors que, sous le Gouvernement précédent, nous avions 700 logements, aujourd'hui, pour 2007 et 2008, et ce sera identique pour 2009 et 2010, nous avons 2.250 logements, ce qui revient à une production de 9.000 logements pour quatre ans.

Dans ce plan d'ancrage communal, j'avais appliqué pratiquement au mot près la proposition de M. Devin. Je rappelle la règle : un logement de transit pour 10.000 habitants. Dans ces logements de transit, il faut accorder une part aux femmes en rupture matrimoniale ou de mariage qui ont souvent moins de revenus. Or, vivre seule coûte plus cher que vivre en couple ou en ménage.

Les petits logements sont un grand défi. En effet, l'urgence, c'est les petits logements. Pratiquement une personne sur trois vit seule en Wallonie. Or, lorsqu'on vit seul et surtout lorsqu'on a peu de moyens, on n'a pas envie d'investir de trop dans son logement. On veut l'essentiel et utiliser le reste de ses moyens pour se reconstruire et s'épanouir.

Nous avons également travaillé à la modification des points. Willy Taminiaux a eu raison d'attribuer des points. Toutefois, nous y avons apporté deux corrections, à savoir la relève des points pour les personnes handicapées et l'attribution d'un maximum de points pour les personnes victimes de violences.

Je voudrais, à ce titre, apporter un élément supplémentaire, à savoir le règlement complémentaire des points que chacune des communes peut attribuer à ses citoyens. En effet, il ne s'agit pas d'ajouter au drame d'une séparation le déracinage d'un enfant, ce qui double le drame de la séparation. N'oublions pas qu'en Flandre, une étude a révélé qu'un jeune sur dix a déjà penser à se suicider ou à se mutiler. Il faut donc tout faire pour maintenir la femme, et particulièrement la maman, dans son milieu de vie. J'ai donc écrit aux communes pour leur dire qu'elles pouvaient intégrer ce principe. J'en parlerai au Gouvernement et je pense qu'il y aura une petite modification du décret. En cas contraire, un certain nombre de communes risquent de refuser l'ancrage du fait que rien ne serait réservé pour leurs concitoyens. Un ancrage local est donc également nécessaire.

À présent, relevons quelques chiffres. Parmi ces candidatures, on relève :

- 29.838 femmes signataires d'un formulaire de candidature dont 19.851 femmes seules ;
- 19.664 hommes signataires d'un formulaire de candidature dont 9.737 hommes seuls.

Relativement à l'accompagnement social des locataires et des candidats-locataires, je rappellerai que l'accueil et l'accompagnement est un des objectifs que chaque société doit atteindre, comme le confirme l'article 162 CWL. Le contrat d'objectifs que chaque société va souscrire en dispose expressément (l'arrêté est à l'examen).

Les modes d'accompagnement peuvent être internes à la société, comme ils peuvent être organisés en partenariat avec le CPAS ou des asbl.

Je prends bonne note de votre excellente proposition d'organiser, dans le cadre de la formation continuée, un programme de sensibilisation des administrateurs et de la direction concernant cette problématique.

Le Conseil wallon de l'égalité des chances pourrait faire une proposition à la SWL en ce sens, afin qu'elle la relaie auprès des SLSP.

Concernant l'accès à la propriété et d'après le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, en matière de prêts hypothécaires consentis par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, sur 310 familles monoparentales, 293 prêts hypothécaires ont été octroyés à des femmes au cours de l'année 2006.

D'après la SWCS, sur un total général de 1.594 crédits hypothécaires sociaux consentis par la Société wallonne du Crédit Social, 591 ont été octroyés à des femmes isolées avec ou sans enfant au cours de l'année 2006.

Les crédits hypothécaires se répartissent comme suit :

- personne isolée dont le revenu annuel est inférieur à 15.750 euros: 670 prêts dont 475 à des femmes ;
- personne isolée dont le revenu annuel se situe entre 15.751 euros et 28.700 euros: 234 prêts, dont 116 à des femmes ;
- personne isolée dont les revenus dépassent 28.700 euros: trois prêts accordés.

Les allocations de déménagement et de loyer sont une aide financière qui est accordée, sous certaines conditions, aux personnes qui quittent une situation de sans abri ou un logement reconnu inhabitable, surpeuplé ou inadapté pour prendre en location un logement adapté et/ou salubre. La pratique quotidienne des dossiers révèle que les demandes d'ADEL ou d'enquête de salubrité proviennent de plus en plus de familles monoparentales dont le plus souvent la mère est le chef de famille. Sur un échantillon de 4.000 dossiers, 52% des bénéficiaires sont des femmes.

En ce qui concerne les aides locatives du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, elles ont pour but de loger de manière adéquate et durable les familles nombreuses à revenu modeste ou en état de précarité en vue de leur insertion sociale.

Au cours de l'année 2006, sur un total de 825 logements, 333 ont été attribués à des familles monoparentales, le plus souvent des femmes avec enfants.

Cette question terrible interpelle notre société face à la précarité des femmes et particulièrement quand elles sont à charge d'enfants. Nous devons donc leur apporter un complément d'aide, compte tenu qu'elles n'ont pas toujours le même revenu que les hommes. Il s'agit de mobiliser notre action politique. Comme pour votre Collègue, j'ai conscience que l'on peut mieux faire. Il est vrai que nous avons besoin de progresser sur le terrain.

Quoi qu'il en soit, je retiens votre excellente proposition de sensibiliser l'administration à la situation des femmes.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Je vois que vous êtes attentif à cette problématique et je suis heureuse de l'accueil que vous faites à ma proposition. En effet, une sensibilité des administrations est souhaitable.

C'est d'autant plus vrai lorsque vous expliquez les chiffres susmentionnés où l'on découvre d'autant plus les problèmes statistique hommes-femmes.

Les logements transitoires sont d'importance et je pense qu'il pourrait y en avoir un peu plus qu'un pour 10.000 habitants.

Les petits logements constituent une urgence et un défi, mais attention avec l'évolution sociale et juridique car concernant la garde alternée, la taille des familles risque d'être multiplié par deux, augmentant dans une même mesure le nombre de logements à chambre supplémentaire nécessaire.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous avons adopté les logements proportionnés. Cette réforme est passée mais sera certainement difficile à appliquer.

INTERPELLATION DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT SUR «LA PRIVATISATION DE L'AÉROPORT DE CHARLEROI»

M. Philippe Fontaine (MR). – A la fin du mois de mars, dans le cadre de la procédure de cession partielle du capital de la SA Brussels South Charleroi Airport, vous annoncez avoir reçu des offres que vous aviez qualifiées d'intéressantes, refusant d'en dire plus sur le contenu des offres.

Au début de ce mois, vous nous informiez par presse interposée qu'il n'y avait pas moins de 13 candidats pour reprendre les 27,65% que la Région wallonne via la Sogepa détient dans la société.

Ce que vous avez appelé le second tour a donc commencé et il s'agit maintenant de choisir le Groupe qui entrera dans le capital de BSCA, ce que vous prévoyez pouvoir annoncer à la fin du mois de mai.

Comme vous l'avez dit vous-même, les premières propositions ne sont que des déclarations d'intention et des manifestations d'intérêt. L'aspect financier et des critères plus précis seront examinés lors du deuxième tour, c'est-à-dire en ce moment même. Si les 13 candidats ne devaient pas être retenus pour le second tour, qui et sur quels critères allez-vous écarté certaines candidatures ? J'ai vu qu'on avait écarté ceux qui avaient introduits leur dossier hors délai.

Vous parlez de critères plus précis à examiner lors du second tour. Quels sont ces critères et pouvez-vous me les préciser ?

Pouvez-vous être plus précis sur l'objectif poursuivi par cette opération : s'agit-il de faire rentrer le secteur privé dans le capital afin de trouver un partenaire solide capable d'assurer le développement industriel de la plateforme de Charleroi ou sont-ce là les prémisses d'une prochaine augmentation de capital ?

Parmi les candidatures, il y a des candidats investisseurs actifs dans le domaine de l'aéronautique et des aéroports et d'autres issus du secteur financier y compris un investisseur originaire de Charleroi. Qui comptez-vous privilégier ? Ceux qui sont actifs dans le secteur aéronautique ou les financiers ?

Quelle est la mission de la Banque d'affaire qui effectuera la sélection de la *short list*? Quel est le caractère contraignant pour le gouvernement wallon de la sélection de la banque d'affaires ? En d'autres termes, le Gouvernement pourra-t-il toujours faire un choix s'il le souhaite parmi les candidats qui ne feraient pas partie de la *short list*. S'il peut le faire, où est l'intérêt de rédiger une *short list*? Où va t-on? Quels sont les délais ?

Il s'agit d'un dossier important pour le développement futur de l'aéroport.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cette interpellation me permet de faire toute la lumière sur l'action du Gouvernement et de votre serviteur.

La situation témoigne d'une rupture avec les pratiques du passé. Il ne s'agit pas ici de recueillir de l'argent mais bien d'opérer une consolidation stratégique, c'est-à-dire qu'il nous faut trouver le meilleur partenaire pour nous, commercial et financier.

Je rappelle que cet aéroport est un succès. Les taux de croissance spectaculaires en témoignent. On parle de délocalisation de certaines activités d'Amsterdam à Charleroi. Par ailleurs, des tractations discrètes sont en cours avec Brussels Airline pour amener certaines activités de Zaventem vers Charleroi.

Cela ne se fera pas, certes, sans problème communautaire. Je rappelle que le processus entamé par mon prédécesseur avait fait l'objet d'une action de BIAC. Il en sera probablement de même car le développement de l'aéroport de Charleroi n'est pas toujours vu d'un bon oeil.

Je rappelle que la Région wallonne détient des parts dans Brussels Airlines, ce qui n'est pas le cas de la Flandre.

Je pense que nous avons bien préparé le terrain depuis le décret RESA car nous avons transféré la fixation des redevances à Liège et à BSCA. Nous avons également créé un Comité de régulation et la gestion de la domanialité a également été transférée aux deux aéroports.

Je souligne également un autre élément de la réforme, à savoir la gestion unifiée du personnel. Certes, il y a eu un jour de grève mais qu'est-ce qu'un jour de grève dans une telle métamorphose ?

J'ajoute que les propos de M. Borsus sont tout à fait inexacts. Nous n'avons aucunement «casé nos gens». Il fait de la politique avec des slogans faciles qui ne reposent sur rien.

A ma demande, un *business plan* a été déposé par lequel il se prive de toute participation des pouvoirs publics à l'avenir. Je souligne qu'aujourd'hui on ne donne plus 1 euro à Ryanair et bientôt on ne donnera plus non plus aux deux aéroports. Ce seront eux qui nous verserons des dividendes.

Enfin, il me faut encore parler des riverains. Nous nous positionnons en modèle car ce n'est pas moins de 4.000 immeubles qui ont été soit rachetés, soit insonorisés pour se conformer aux prochaines obligations européennes. Il s'agit d'un acte fabuleux.

Notre atout le plus important reste notre situation proche de Bruxelles. Vu de Pékin, Charleroi c'est Bruxelles.

Tout ceci fait que nous avons, sans vouloir être sexistes, une «belle mariée».

Aujourd'hui, on est au bout d'une certaine forme de logique. Il nous faut trouver d'autres partenaires. Je veux réussir cette opération avec un maximum de professionnalisme.

Nous avons sélectionné une banque d'affaires ainsi qu'un consultant spécialisé. Ils vont nous épauler, la banque va apprécier ce que valent nos parts dans BSCA. Il s'agit d'une expertise de la prévision d'expansion. Elle va également nous aider à qualifier la capacité financière de l'interlocuteur que nous allons dégager. Le consultant va quant à lui établir le processus de sélection.

Ce processus rigoureux se base sur la marque d'intérêt, les offres non liantes, les offres liantes et la *short list*. Le Gouvernement choisira celui ou ceux avec lesquels il va négocier.

Le *timing* nous amène à début septembre.

Aujourd'hui, qu'avons-nous devant nous? Je veux bien supporter ce qui ne va pas mais j'insiste sur le fait qu'il faut célébrer ce qui va bien.

Je rends hommage à tout ceux des quatre familles politiques qui ont oeuvré pour arriver à tout cela.

Le succès provient de la réponse. Nous avons reçu 13 marques d'intérêt qui sont italiennes, espagnoles, chinoises, etc. Je souligne l'importance des groupes espagnols et italiens.

Nous avons également des fournisseurs d'aéroport et des financiers qui cherchent la bonne affaire. Cela ne veut pas pour autant dire que ces milieux financiers agiront seuls. Les associations sont tout à fait possible.

Deux autres groupes turc et indien ont également introduit leur dossier mais l'ont fait hors délai. Nous avons cependant renseigné leur existence pour que les candidats puissent éventuellement s'associer avec eux.

Aujourd'hui, nous sommes dans la phase active. Nos amis chinois ne sont pas en reste. Ils ont déjà fait une offre plus avancée et plus complète que les autres mais ceux-ci vont certainement s'aligner.

Ce que nous cherchons, avec le Ministre-Président, c'est le partenaire capable de donner un élan supplémentaire de grande qualité. Aujourd'hui, je vois une marque d'intérêt qui grandit de plus en plus.

Certains au nord du pays pensaient qu'on manquerait de candidats, c'est loin d'être le cas.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui nous a permis de comprendre quel sera le cheminement du dossier jusqu'au mois de septembre.

Nous ne sommes pas opposé à l'entrée du privé dans le capital de la BSCA.

Je reste particulièrement attentif au développement de ce dossier important pour l'image de la métropole wallonne. Le fait de constater que différents groupes sont intéressés est positif.

Je me rends compte qu'il est difficile aujourd'hui d'aller plus loin mais je me réjouis de revenir vers vous quand ce dossier aura avancé.

Le Gouvernement ne doit pas se tromper car quand il aura fait son choix, il prendra ses responsabilités pour l'avenir. C'est un choix prospectif et le Gouvernement a presque une obligation de résultat.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous pouvons quand même déjà célébrer ce moment.

M. Philippe Fontaine (MR). – Certainement.

Je tiens à souligner que s'il n'y avait pas eu un certain nombre de Ministres qui s'y étaient intéressés, nous n'en serions pas là.

Il faut choisir le bon partenaire aujourd'hui qui amènera une valeur ajoutée lors de son entrée dans le capital.

Enfin, concernant la participation de la Région wallonne dans Brussels Airlines, il est important de négocier car la Région wallonne a cru dans cette compagnie. On ne peut cependant pas dire qu'elle ait été particulièrement gâtée. Le nombre de wallons qui y travaillent est en effet très faible. Apparemment, les francophones y sont rares.

M. le Président. – L'interpellation de M. Wacquier sur «le Centre de loisirs «Nature et Sports» d'Antoing» a été transformée en question écrite.

Nous reprendrons nos travaux à 15 heures 30 minutes. La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 57 minutes.

- La séance est reprise à 16 heures 11 minutes.

- M. Daniel Senesael, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 11 minutes.

M. le Président. – La séance est reprise.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. – La question de M. Bayenet sur «le manque de convoyeuses dans le transport scolaire» est transformée en question écrite.

Je cède donc la parole à M. Stoffels et lui propose de poser l'ensemble de ses questions à la suite l'une de l'autre.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «DES PRIX PLUS BAS SANS LIBÉRALISATION»

M. Edmund Stoffels (PS). – Vous vous êtes félicité à de nombreuses reprises qu'autant de Wallons aient choisi délibérément leur fournisseur d'énergie au moment où le choix était libéralisé. Il y en a eu statistiquement beaucoup plus qu'en France, par exemple. Mais après avoir choisi, est-ce que les Wallons ont pu profiter de la libéralisation ? La CREG est sceptique en disant qu'en termes de prix d'électricité, ce n'est pas le cas. En effet, la CREG publie un tableau comparatif entre les prix actuels et ce qu'ils auraient été sans libéralisation.

Permettez-moi de citer les conclusions de la CREG : « La libéralisation a profité aux clients domestiques en région flamande. Les coûts de distribution y sont moins élevés que la moyenne nationale et les kWh gratuits accordés par la région y ont été maintenus. En Wallonie, des coûts de distribution plus élevés que la moyenne nationale, et l'alignement des tarifs fournisseurs sur ceux qu'ils pratiquent en Flandre, avec un terme fixe en nette hausse vis-à-vis de l'ancien tarif régulé, ont joué, en l'absence de kWh gratuits, un rôle défavorable. Depuis la hausse des tarifs de distribution de 2008, apparue pour les mêmes raisons qu'en Flandre, la situation s'est encore dégradée. Pour certains consommateurs, même en choisissant le fournisseur le plus intéressant, il n'est plus possible d'obtenir de meilleurs prix que ceux qui étaient appliqués dans l'ancien système régulé.

En effet, avant la libéralisation, les tarifs régulés étaient basés sur des coûts moyens au niveau fédéral. Les coûts de distribution étant moins élevés en Flandre pour des raisons géographiques et urbanistiques, le client

flamand payait donc relativement plus cher que le client wallon mais les communes flamandes tiraient de la distribution d'électricité des revenus supérieurs à ceux des communes wallonnes.

L'impact de la libéralisation, toutes choses étant inchangées, devait donc être avantageuse pour le client flamand et impliquer une perte de revenus pour les communes flamandes.

Depuis l'accession, au premier janvier 2007, au marché libéralisé, pour les clients domestiques wallons et bruxellois, les coûts de distribution sont plus élevés que la moyenne fédérale, surtout en Wallonie – phénomène lié aux conditions géographiques et urbanistiques. Avant, ces coûts étaient pris en considération dans le prix global régulé et profitaient d'une diminution. Cette diminution a disparu à la libéralisation.

On peut observer, surtout pour les plus petits clients une nette augmentation du prix de l'énergie après libéralisation.

Lors d'une question précédente, vous répondiez que le prix du kWh a suivi l'évolution générale et que, sans libéralisation, le prix aurait probablement augmenté encore plus. L'analyse de la CREG nous permet maintenant de nuancer ces propos et de les analyser sous une autre approche.

Monsieur le Ministre, avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance des conclusions de la CREG ? Et des éléments lui permettant d'arriver à ces conclusions ? Quel est votre point de vue sur le sujet ? Avez-vous des moyens d'agir pour faire baisser les prix ? Quelles sont vos conclusions ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Stoffels pour cette question bien légitime.

Il est heureux que nous ayons retenu la date du 1^{er} janvier 2007 et non que nous ayons anticipé cette libéralisation comme prévu par le précédent Gouvernement. La prochaine concernera le décret Gaz-Electricité.

Ainsi, 52% des ménages wallons ont fait le choix d'un fournisseur actif. Ceci constitue un chiffre élevé, compte tenu qu'après avoir rencontré la direction d'EDF en France, j'ai appris que seulement 10.000 clients avaient fait un choix l'an passé. Notre mesure constitue donc un réel succès. Ceci prouve la qualité de notre grande campagne d'informations. De plus, notre simulateur tarifaire est en place.

Quel était l'intérêt d'opérer un choix ? Je vais prendre l'exemple d'un habitant de ma commune qui a une consommation de plus ou moins 3,5 MW, ce qui lui coûtera 777 euros par an s'il garde son fournisseur, sans opérer de choix, contre 649 euros s'il en choisit un. Il s'agit donc d'un gain de 128 euros par an, ce qui n'est pas négligeable.

En mars 2003, la CREG a fait faire une étude assez limitée et il convient mieux de la mettre en corrélation avec l'étude de l'Observatoire des prix de la CWaPE. Ainsi, distribution et transport sont plus chers en Wallonie qu'en Flandre.

L'actuel Gouvernement n'a pris aucune mesure susceptible d'alourdir la participation du citoyen.

En termes de dividendes, les conséquences de la libéralisation ne sont pas les mêmes. On nous a toujours répété : «qui dit libéralisation dit perte de dividendes». Or, en 2007, les communes wallonnes ont vu augmenter leurs dividendes alors que la Flandre a perdu 35%. Je parle ici des dividendes perçus aux communes.

Concernant l'électricité, si on prend un client passif, sa facture augmente de 4,6% avec la libéralisation. Je parle bien sûr par rapport à un marché homogène et régulier.

Fin 2007, une augmentation a ramené ce taux à 3,6%.

Selon les chiffres de la CWaPE, pour un client actif, le gain peut atteindre jusqu'à 9,2%, ce qui démontre l'intérêt de faire un choix. Je nuancerai néanmoins mon propos pour les petits consommateurs, ayant une capacité de consommation si faible que les frais fixes pèsent plus lourdement sur eux.

Au niveau du gaz, nous avons connu une baisse tarifaire jusqu'en juillet 2007 avant de devoir faire face à une hausse assez significative. Celle-ci est consécutive à la variation de l'indice du prix du gaz. Avant juillet 2007, le gain était donc de 3%, mais depuis, il y a eu le *commodity*.

En termes de tarifs sociaux, en Wallonie, nous avons des clients à protéger. À ceci, nous avons ajouté toute personne profitant d'une guidance sociale du type CPAS, ainsi que toute personne relevant d'une médiation de dette. Cette prise en considération diminuera de 50% de plein droit la facture de ces personnes. J'en avais parlé à M. Verwilghen qui n'en avait pas tenu compte, mais je pense que M. Magnette devrait le faire.

Rares sont les personnes qui savent qu'elles bénéficient de diminution sociale. C'est pour cela que nous avons pris l'initiative de nous rendre à Namur, jeudi dernier, et ce lundi à Wavre afin de sensibiliser les CPAS aux réalités de tarifs sociaux et l'obligation aux GRD et fournisseurs de s'y soustraire.

Pour ma part, jamais je n'aurais organisé la libéralisation pour les particuliers. C'était pourtant le projet initial de la Commission, avant que les Allemands ne l'étendent à tous.

Tous ceux qui ont choisi volontairement leur fournisseur font des économies manifestes, sauf les petits consommateurs et les habitants de la Province de Luxembourg.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour la sincérité de son propos. Il convient de faire une nuance entre les différents types de clients.

Il me semble que les intercommunales ne sont pas étrangères à la surenchère du coût du kWh.

Nous devons tout mettre en oeuvre pour parvenir à la meilleure protection possible de tous les consommateurs.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES ABRIS DE JARDIN»

M. Edmund Stoffels (PS). – J'ai été alerté par des habitants d'Eupen qui sont mécontents. En effet, ils ont appris dans la presse que le Collège communal demandait que l'édification d'un abri de jardin fasse l'objet d'un permis d'urbanisme. Pour soutenir leur thèse, les membres du Collège eupenois font référence à l'article 84 § 1^{er} du CWATUPE. Il y est stipulé que : « Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès du collège des bourgmestre et échevins :

1° construire, ou utiliser un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes; par « construire ou placer des installations fixes », on entend le fait d'ériger un bâtiment ou un ouvrage, ou de placer une installation, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé;... »

Or, dans ce même article, dans son § 2, il est stipulé que les dispositions du CWATUPE sont applicables aux actes et travaux non énumérés au § 1^{er} lorsqu'un règlement d'urbanisme impose un permis pour leur exécution et pour autant qu'ils ne figurent pas sur la liste visée à l'alinéa 2.

L'alinéa 2 dispose que «le Gouvernement arrête la liste des actes et travaux qui, en raison de leur minime importance :

- 1° ne requièrent pas de permis d'urbanisme;
- 2° ne requièrent pas le concours d'un architecte;
- 3° ne requièrent pas l'avis préalable du fonctionnaire délégué;
- 4° ne requièrent pas de permis d'urbanisme et requièrent une déclaration urbanistique préalable.»

Cette liste n'est toutefois pas applicable aux actes et travaux qui se rapportent à des biens immobiliers inscrits sur la liste de sauvegarde, classés, situés dans une zone de protection ou localisés dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques sauf si ces biens immobiliers sont des éléments du petit patrimoine populaire.

L'Arrêté du Gouvernement du 27 octobre 2005 met en oeuvre le dispositif de l'alinéa 2 en introduisant dans le CWATUPE les articles 262 à 265 que vous connaissez.

Ces dispositifs ne sont pas applicables aux lotissements ni aux zones couvertes par un règlement communal d'urbanisme, si le cahier de charge ou le règlement disposent autrement que les articles 262 à 265. Par contre,

ces articles sont pleinement applicables à toute autre parcelle comprise en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural pour autant que les conditions et restrictions soient respectées.

Je conclus donc que les abris de jardin, qui correspondent aux conditions susmentionnées peuvent être érigées soit sans permis soit au moyen d'une déclaration urbanistique – à moins que le Collège communal n'en dispose autrement. Dans ce dernier cas, c'est une décision qui ne relève pas de l'autorité régionale mais bien de l'autorité communale.

En l'absence d'une règle urbanistique spécifique communale adoptée par le Conseil communal, tout arrêt de chantier et toute amende voire toute imposition de procéder à un permis de régularisation relève de la seule marge d'appréciation (en d'autres termes de l'opportunité) dont dispose un collège mais ne relève d'aucune disposition légale (en d'autres termes de la légalité).

Monsieur le Ministre, je souhaite savoir si vous partagez mon interprétation du CWATUP concernant la problématique des abris de jardin.

Nous sommes dans des matières où il y a beaucoup d'interprètes qui, tous, interprètent à leur sens. Je m'adresse donc à l'interprète suprême.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je souhaite attirer votre attention sur le fait que les actes et travaux visés par les articles 262, 263 et 264 du CWATUP ne peuvent être dispensés de permis ou de déclaration que «pour autant qu'ils n'impliquent aucune dérogation à des dispositions légales, décrétales ou réglementaires...».

Ces dispositions font référence à l'ensemble des normes en vigueur et notamment :

- le plan de secteur ;
- le plan particulier ou communal d'aménagement ;
- le permis de lotir ;
- le règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes ;
- le RGBSR ;
- le RCU.

Par conséquent, si l'abri de jardin respecte les conditions visées à l'article 262, 4°, e du Code et n'implique aucune dérogation, un permis d'urbanisme n'est évidemment pas requis.

Un raisonnement identique doit être tenu en ce qui concerne l'application de l'article 263, § 1^{er}, 2°, b concernant le volume secondaire isolé d'une superficie maximale de 20 m.

Enfin, par souci de complétude, je vous rappelle qu'un règlement communal d'urbanisme ne pourrait imposer un permis d'urbanisme pour l'exécution d'actes et travaux visés à l'article 84, § 2, alinéa 2.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je vous remercie pour la clarté de vos propos.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'AUGMENTATION DU TAUX DE TVA SUR LES TERRAINS PAR LE FÉDÉRAL»

M. Edmund Stoffels (PS). – Comme d'autres, j'apprends par la presse que le Gouvernement fédéral serait en train de pondre un œuf particulièrement dur à avaler. Il est question de taxer certains terrains immobiliers à un taux de TVA de 21% alors qu'actuellement ils sont soumis au droit d'enregistrement de 10 ou de 12,5% selon les Régions. Cette loi entrerait en vigueur dès le 1er juillet prochain.

Selon les informations diffusées par la presse, il s'agirait de terrains adjacents à une nouvelle construction clé sur porte. Il est question de l'achat groupé d'un bâtiment et du terrain sur lequel il est situé. De là à étendre le mécanisme fiscal aux autres constructions, il pourrait y avoir une étape qui pourrait rapidement être franchie !

Les entreprises demanderont à leurs clients d'honorer la facture – ce qui aggravera la pression immobilière de façon générale, et plus particulièrement dans certaines sous régions. Je parle des 75 communes reprises

comme zone à forte ou très forte pression foncière ou comme zone franche. On parle d'une hausse brutale de près de 10% pour le terrain, ce qui poussera les prix de l'investissement terrain et bâtiment de minimum 3%. L'effet de cette mesure est donc tout à fait à l'encontre de votre politique, de notre politique qui vise à venir en aide à ceux qui souhaitent devenir propriétaire de leur logement.

Le secteur de la construction, n'ayant nullement été consulté sur la mesure, est en panique. Il craint en effet que le nombre de nouvelles constructions aille en diminuant suite à ce projet du Gouvernement fédéral. La mesure risque non seulement de créer un beau gâchis social au niveau de l'accès au logement mais aussi sur le plan de l'emploi dans le secteur de la construction.

Est-ce cela, la nouvelle réforme fiscale dont on a abondamment parlé au niveau fédéral ? Est-ce cela, la bonne coordination des politiques régionale et fédérale ? Quel est l'impact de cette mesure sur notre politique en matière de logement ? Nous souhaitons connaître votre point de vue sur la question, Monsieur le Ministre. La partagez-vous ?

- M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 39 minutes.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous me demandez de confronter ma réponse avec celle de mon Collègue Michel Daerden de lundi et dont je n'ai pas eu connaissance. Vous me demandez également de réagir par rapport au Gouvernement fédéral, dans lequel chaque Groupe ici présent est représenté, et de réagir face à la décision que le Fédéral n'a pas encore prise.

La question a été soulevée au Gouvernement la semaine dernière auprès de celui que, si je suis l'interprète suprême, je qualifierais d'interprète suprême supérieur, Michel Daerden. Le guide supérieur suprême, sa «sainteté Rudy», a demandé à Michel Daerden une note détaillée pour demain, note que je n'ai pas encore vue.

La question est largement controversée au niveau fédéral. En effet, l'impact de celle-ci est plus fort en Flandre et il apparaît que la Wallonie pourrait, dans le cadre de sa politique intensive de requalification des zones polluées, retrouver des moyens.

Le Comité ministériel fédéral a décidé, ce vendredi, de créer un groupe de travail intégrant les trois Régions. Cette question est inscrite ce mercredi 23 avril.

Nous avons tous un certain nombre de questions. Ainsi, comment mesurer l'impact dans notre Région ? Ce n'est pas la première fois que notre Région se la pose.

Je ne peux pas vous en dire plus aujourd'hui.

Le Ministre Daerden et moi-même avons tous les deux un devoir à faire. Pour ma part, je vais devoir m'atteler aux certificats verts mais j'attends préalablement les résultats d'une étude. Je serai extrêmement attentif à ce qu'il n'y ait pas de surcharge nouvelle.

Je souligne qu'on sent actuellement un tassement au niveau de l'immobilier en Wallonie.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je prends acte que le Gouvernement vous a chargé d'examiner ce dossier et qu'un groupe de travail va être mis sur pied, regroupant le Fédéral et le Régional.

Comment dois-je interpréter le fait que le dispositif est déjà coulé sous forme de loi-programme et examiné au niveau de la Chambre ?

QUESTION ORALE DE M. SENESAEI À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'USINE À FRITES DE COMINES»

M. Daniel Senesael (PS). – Je reviens sur le dossier de l'usine à frites de Comines-Warneton. En février dernier, vous avez en effet déclaré que vous prendriez une décision en tenant en compte toutes les observations.

Pour rappel, la firme Clarebout a obtenu en décembre 2007 le permis unique pour aménager son site. L'ouverture de cette usine serait en effet perçue comme une véritable bouffée d'oxygène en terme d'emploi pour la région de Comines.

Votre administration avait, si je ne me trompe, jusqu'au 4 avril pour vous envoyer son rapport détaillé. Vous devez donc en principe l'avoir reçu aujourd'hui.

Avez-vous déjà pu en prendre connaissance ?

Avez-vous déjà pris une décision quant à ce dossier important pour la région de Comines ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce dossier fait l'objet, à ma connaissance, d'une première malheureuse puisque les fonctionnaires technique et délégué compétents sur recours ne m'ont pas transmis de rapport de synthèse conjoint, comme le prévoit le décret du 11 mars 1999 régissant la procédure d'instruction des permis uniques.

Cette première est malheureuse, car les deux administrations concernées, la DGATLP et la DGRNE n'ont pu se mettre d'accord sur la nécessité ou non de la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement. Pour l'une, l'étude d'incidences est indispensable au contraire de l'autre.

La controverse se situe essentiellement autour de l'application ou non de la rubrique 90.17.03 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002. Suivant cette rubrique, les stations d'épuration d'eaux usées industrielles telles que dans le Code de l'eau sont reprises en «classe 1» et sont soumises à une étude d'incidences sur l'environnement lorsque la capacité d'épuration est égale ou supérieure à 50.000 équivalent habitant.

Dans le cadre de ma décision, je serai donc amené à prendre notamment attitude sur cet élément de discordance. Pour votre bonne information, l'échéance fixée pour le traitement du recours suite à l'absence de transmission du rapport de synthèse est le 23 avril 2008. Il s'agit d'un dossier difficile, passionné sur le plan politique.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour la clarté et la sincérité de sa réponse.

Je ne doute pas qu'à un certain niveau de pouvoir, on n'a pas voulu prendre de décision.

Il s'agit cependant d'un dossier délicat et passionné, dossier pour lequel la majorité et l'opposition étaient d'accord quant à la nécessité d'implanter cette usine.

Je ne puis donc que vous inviter à prendre la meilleure décision car la création d'emplois est notamment en jeu.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES INTERCOMMUNALES D'ÉNERGIE QUI NE REMBOURSERAIENT PAS LEURS CLIENTS»

M. Edmund Stoffels (PS). – D'une part, les intercommunales sont en train de récupérer les montants qui leur sont dus pour la période antérieure à la libéralisation de l'énergie. D'autre part, elles n'entreprennent rien pour rembourser spontanément les clients de qui elles ont perçu trop d'argent. C'est inadmissible ! Le client n'est pas le créancier des intercommunales d'énergie.

Les montants indus viennent – me dit-on – essentiellement des ordres permanents de paiement non modifiés – ce qui entraîne que le client paye trop comparé à la consommation réelle. Parfois, la créance a pu être basculée en faveur des provisions, ce qui devrait entraîner logiquement une diminution du montant des provisions. Est-ce le cas ou est-ce l'excuse utilisée par les intercommunales ? Avez-vous donné des instructions pour qu'il y ait vérification ?

Il paraît, d'après bon nombre de témoignages, que les intercommunales ne vérifient pas systématiquement ni suffisamment si la facture correspond à la consommation. Confirmez-vous ces propos ? Dans l'affirmative, quelle est la conclusion que vous en tirez ? Quelles sont les mesures imposées aux intercommunales pour remédier à cette situation ?

Si un remboursement a lieu, est-ce que l'intercommunale rembourse le dû avec ou sans intérêt ? La presse estime que le montant global dû par les intercommunales pour la période antérieure à la libéralisation s'élève à 18 millions d'euros environ. Pouvez-vous estimer plus précisément le montant global que chacune des

intercommunales aurait perçu de cette façon? Je vous invite à renforcer le rôle de la CWaPE pour qu'elle puisse intervenir afin de rétablir l'ordre tout en commençant par ceux qui ont plus le plus de difficultés financières.

En guise de conclusion, je trouve que cela relève du scandale que les clients – et notamment ceux qui éprouvent de plus en plus de difficultés à subvenir à leurs besoins – soient traités de cette façon par les intercommunales de distribution d'énergie. Nous avons le devoir moral et social d'intervenir – ce à quoi je vous encourage par la présente.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Une fois de plus, la vigilance de M. Stoffels se vérifie et se confirme. Les 19 et 21 mars 2008, la presse a fait paraître différents articles relatifs à certaines pratiques douteuses dans le chef d'intercommunales mixtes.

Selon ces articles, les GRD mixtes ont fait appel à diverses sociétés de recouvrement afin de récupérer des dettes de clients datant d'avant la libéralisation mais, et c'est le plus inquiétant, ces mêmes GRD devraient encore 18 millions d'euros à des clients. Il ressort également des propos de la presse que les intercommunales mixtes n'auraient pas correctement informé les clients de ce droit de remboursement et dans certains cas, reporteraient une partie de ces créances sur les montants des factures intermédiaires.

Jugeant ces pratiques pour le moins peu transparentes et peu acceptables, j'ai d'emblée interpellé le 21 mars le Président d'Intermixt, la fédération représentative des GRD mixtes, et j'ai donné instruction à notre régulateur wallon l'énergie, la CWaPE de procéder à des contrôles. Selon la CWaPE, les premières conclusions de ces contrôles, ainsi que des mesures de corrections imposées devraient être déterminées pour la mi-mai.

Je vous livre ci-joint la réponse d'Intermixt reçue le 10 avril. Intermixt rappelle la procédure classique développée par les intercommunales mixtes wallonnes avant la libéralisation totale du marché de l'énergie en région wallonne, qui visait à rembourser dans les meilleurs délais et conditions les soldes dus aux clients.

Chaque facture de régularisation que reçoit le client actif reprend les modalités de remboursement des soldes éventuellement dus.

Ces modalités peuvent prendre trois formes :

- si le solde dû au client est inférieur à 50% de sa facture d'acompte suivante, ce solde est déduit de cette facture acompte ;
- dans tous les autres cas, la GRD tente de rembourser immédiatement son dû au client ;
- soit via le compte bancaire du client si celui-ci est connu et considéré comme valide (c-à-d utilisé par le client pour ses 3 derniers paiements) ;
- soit en donnant l'option du client de recevoir le solde qui lui est dû sur un compte bancaire dont le numéro devra être communiqué au GRD par le client (l'utilisation du chèque circulaire reste marginale et se limite aux clients sans compte bancaire).

Cette procédure stricte reste d'application à chaque facture de régularisation que reçoit le client aussi longtemps que ce dernier reste actif et a permis de limiter très fortement les montants qui n'ont pas pu être remboursés aux clients, selon Intermixt.

En effet, pour les années 2001 à 2006, seul un montant global de 10 millions d'euros, représentant en moyenne 1,5 millions d'euros par an ou moins de 0,2% du chiffre d'affaires réalisé sur les clients concernés n'a pas pu être remboursé aux clients devenus inactifs et ne s'étant pas manifestés auprès des GRD.

Les causes principales de ces non remboursements sont : les déménagements sans indication de la nouvelle adresse, les décès et les abonnements repris au nom d'une autre personne.

Intermixt rappelle également que lors de la libéralisation totale du marché de l'énergie, les procédures mises en place, avec l'approbation la CWaPE prévoyaient deux types de traitement de la facture de clôture des clients pour la période captive.

Pour tout client ayant choisi un fournisseur autre que le fournisseur par défaut, établissement et envoi d'une facture de clôture au client sur base des index communiqués par celui-ci. En cas de solde en faveur du client, la procédure classique décrite ci-avant était appliquée ;

Tous les autres clients n'ont pas reçu de facture de clôture fin 2006 mais l'ont reçue en principe, en 2007, lors de la relève de leur compteur, cette facture unique étant la résultante :

- d'une part, de l'estimation et de la valorisation de la consommation théorique pour la période antérieure au 1er janvier 2007 sous déduction des acomptes facturés pour cette période captive ;
- d'autre part, de l'estimation et de la valorisation de la consommation théorique postérieure au 31 décembre 2006 sous déduction des acomptes payés pour cette période libéralisée.

Au global, des crédits clients pour neuf millions d'euros ont été enregistrés pour cette seule période captive.

Ces montants ont par conséquent été imputés et éventuellement restitués au client lors de la réception de leur facture :

- soit par diminution du solde net dû par le client à son fournisseur par défaut ;
- soit par application de la procédure de remboursement décrite ci-avant.

Par la mise en place et le respect strict de procédures transparentes, les GRD mixtes estiment avoir mis en oeuvre tous les moyens en leur possession pour restituer dans les meilleurs délais les soldes dus à la clientèle. Ils restent néanmoins ouvert à toute proposition que leur serait faite dans le sens d'une amélioration des procédures existantes au bénéfice de la clientèle concernée.

Voilà, les éléments de réponse que je peux vous donner à ce stade. Concernant le rôle de la CWaPE que vous évoquez, je vous rappelle que les projets de décrets ont renforcé ses pouvoirs d'investigation.

Enfin, concernant le rôle de la CWaPE, le projet de décret vise à renforcer son pouvoir et son indépendance. A la différence du Fédéral, la CWaPE a la capacité de prendre des sanctions et de donner des injonctions.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je soutiens les derniers propos du Ministre quant à l'indépendance de la CWaPE.

Je souhaiterais obtenir copie des conclusions dès que vous en disposez pour que nous puissions les examiner plus en profondeur.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA NÉCESSAIRE ISOLATION PRÉALABLE À LA PRODUCTION INDIVIDUELLE D'ÉLECTRICITÉ»

M. Edmund Stoffels (PS). – Il y a eu 45.000 primes accordées en 2007. On vous entend sans cesse répéter qu'il n'y a jamais eu un résultat pareil avant. Vous avez certainement raison. Je vous entends déjà annoncer vers la fin de l'année que vous avez subventionné autant de m de panneaux photovoltaïques. Et ce sera pareil : du jamais vu.

Il y a eu 45.000 primes en 2007 contre 7 à 8.000 en 2004 – époque de votre prédécesseur Daras. En tête du «hit parade», nous trouvons les primes pour les poêles à bois, suivies par le double vitrage, la régulation thermique et l'isolation du toit. Il y a eu là-dedans aussi un effet d'aubaine. J'en veux pour preuve que vous avez vous-même proposé d'annuler les primes pour les poêles.

Il y a eu 17.000 demandes de prime à la réhabilitation en 2007. Parmi ces demandes, il y a eu aussi des travaux d'isolation du toit, des murs, des sols ou du double vitrage, ce qui est très bien. Certains travaux de réhabilitation auront pour effet d'améliorer le logement en termes de salubrité ou de sécurité, d'autres amélioreront le confort thermique et allégeront la facture énergétique.

Même si c'est moins «sexy» de bien isoler son logement que d'investir dans 35 m de panneaux photovoltaïques, je pense qu'il ne faut pas perdre de vue que le plus grand défi nous attend en matière d'isolation thermique. A chaque fois que vous présentez le nombre de primes octroyées, je vous réponds par le nombre de logements encore à isoler. Je ne vais pas le refaire aujourd'hui, mais me contenter de vous dire qu'au rythme des primes actuelles, vous aurez du travail pour rester encore 100 ans au gouvernail que vous occupez. Vous l'avez dit vous-même sous une autre forme en nous rappelant que malgré les normes actuelles en termes de K 55, prochainement K 45, la réalité est qu'en moyenne nous sommes plus près du K 70. Ramener la consommation énergétique à un niveau K 45 ou encore plus bas, c'est cela le plus grand chantier qui nous

attend pendant la décennie prochaine. Et ce sera un vecteur de croissance économique si nous parvenons à mobiliser vraiment les citoyens pour un vaste programme de performance énergétique.

Vu le coût d'un investissement pour la production électrique par le photovoltaïque, je me pose des questions. N'est-il pas plus important de drainer d'abord la capacité d'investissement du particulier vers l'isolation thermique ? En effet, à quoi bon produire de l'électricité verte si c'est pour perdre des calories à travers mes fenêtres mal isolées ou à travers la toiture qui n'est pas étanche aux courants d'air ?

Si le particulier investit entre 20 et 30.000 euros, ce que coûtera à peu près l'installation des 30 mètres carré de photovoltaïque, quel sera le meilleur résultat tant sur le plan social que sur le plan environnemental ? La production de 3.500 kWh/an au départ du photovoltaïque ? Ou l'économie d'énergie après un vaste programme d'isolation thermique combiné avec le solaire thermique ?

Je suis favorable au photovoltaïque, mais je me demande s'il ne faut pas communiquer plus clairement les priorités : d'abord isoler, éviter les pertes d'énergie, choisir un autre combustible non fossile et réduire la consommation, ensuite produire soi-même son électricité – le premier pas créant les réserves pour financer le deuxième pas. Monsieur le Ministre, qu'en pensez-vous ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous venez de dire en d'autres termes ce qu'un certain M. Jamar a révélé dans la presse il y a quelques semaines.

Selon moi, l'un n'est pas incompatible avec l'autre. D'un côté, on dit qu'on ne fait pas assez et de l'autre, quand on agit, on dit qu'il ne fallait pas faire ça comme cela.

Je ne cesse de répéter que le premier acte à poser, c'est un audit énergétique de sa maison. Je rappelle que nous accordons un subside de 60% sur l'audit et qu'un avantage fiscal de l'ordre de 40% est octroyé sur le solde.

Quelles sont les actions entreprises ? Nous rappelons les mesures adoptées dans tous les salons de construction, nous soutenons l'émission «Une brique dans le ventre», nous venons de lancer à une heure de meilleure écoute, les petites capsules «Chaud devant» où nous allons rappeler quels sont les bons gestes énergétiques.

Nous allons rédiger un toutes-boîtes qui va reprendre les démarches relatives à l'audit, nous allons lancer l'opération «Construire avec l'énergie» et nous allons constituer l'Union wallonne des Architectes car nous rencontrons souvent de gros problèmes avec certains architectes. En créant cette union, nous aurons dorénavant un correspondant attitré.

N'oublions pas non plus la PEB pour laquelle nous avons arrêté un calendrier progressif. Je rappelle que d'ici trois ans, il faut arriver à maximum 13 litres. C'est révolutionnaire et quand on l'annonce aux architectes, ils reconnaissent que cela ne sera pas nécessairement simple à appliquer.

Ce week-end, j'aurais l'occasion de partager nos pratiques lors d'une réunion à Rhodes.

Je voudrais également rappeler que depuis le premier 2008, la prime «Réha+» est d'application de telle sorte qu'on ne peut plus réhabiliter sans avoir préalablement isolé. Les primes ont d'ailleurs été majorées pour permettre une isolation correcte.

A côté de tout ce que je viens d'exposer, il faut agir. J'ai d'ailleurs interpellé M. Magnette sur quelques éléments. Nous manquons notamment de normes sur les matériaux utilisés. Dès lors, le particulier ne sait pas toujours si ce qu'il achète est performant. Il est nécessaire que le Fédéral intervienne.

Les 20.000 primes «Réha» constituent un formidable élan. L'augmentation du prix de l'énergie constitue également un atout car tout le monde se met à réfléchir. Le prix devient tel que le citoyen est intéressé par tout ce qui va permettre de réduire sa facture. Comme certains l'ont dit, l'environnement vient toujours après le portefeuille.

Les moyens sont donc mis en oeuvre, la dynamique est lancée et doit être confortée.

Une question demeure, celle de savoir s'il fallait interdire les panneaux photovoltaïques sans isolation

préalable. La réponse du secteur est négative car cela risquerait de ralentir le développement de ce type d'installation.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je suis défenseur du libre choix du citoyen donc je suis d'avis qu'il ne faut pas conditionner le photovoltaïque à d'autres investissements.

Je demandais une bonne communication pour permettre de drainer la capacité d'investissement.

Je rappelle que nous avons à peu près 750.000 logements existants pour lesquels il est important d'adopter des mesures nécessaires pour assurer une meilleure isolation thermique. Je pense que notre grand défi se trouve là.

Drainer la capacité de chacun vers ce chantier-là me semble une opportunité.

QUESTION ORALE DE M. MEURENS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «UNE DEMANDE D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE POUR L'ABATTOIR COMMUNAL D'AUBEL»

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Il s'agit d'une question un peu plus sous-localiste.

Vous n'êtes pas sans savoir que la commune d'Aubel est l'une des très rares communes wallonnes à disposer de son propre abattoir communal. Souhaitant améliorer son efficacité, la commune aimerait réaliser un audit énergétique de son abattoir, afin de pouvoir mettre en œuvre les investissements les plus pertinents aussi bien d'un point de vue énergétique que d'un point de vue économique.

S'agissant d'un bâtiment industriel, la commune a d'abord fait appel à l'AMURE pour bénéficier d'une aide à l'audit. Il fut toutefois répondu que malgré son caractère industriel, ce bâtiment reste communal et cette demande doit donc être adressée à l'UREBA. Ce dernier organe, après avoir reconnu le caractère inédit de cette demande, n'a pu renseigner la commune sur la prise en charge de ce subside, par l'AMURE ou par l'UREBA.

Par ailleurs, laissez-moi vous rappeler que dans le cas de l'UREBA, l'octroi du subside n'est décidé qu'après la réalisation de l'audit, sur la base de la facture. Si ce mode de fonctionnement n'est pas trop dommageable pour les bénéficiaires « habituels » de ce programme, il pourrait l'être dans cette situation. L'audit d'un process industriel coûte en effet très cher et il est difficile de prendre une décision quant à la réalisation de celui-ci sans savoir s'il y a une moindre chance d'être subsidié.

Les différents organes administratifs se renvoyant la balle mutuellement, la commune d'Aubel ne sait toujours pas, à l'heure actuelle, dans quelle mesure elle pourrait bénéficier d'un tel subside. Connaissant la politique active menée en matière d'énergie par votre gouvernement, nous ne doutons pourtant pas qu'elle puisse en bénéficier.

Sans doute le caractère unique de cette situation explique-t-il les difficultés de l'administration à donner une réponse claire et univoque. Toutefois, vous comprendrez que la viabilité de cet abattoir dépend des investissements profitables qu'il pourra mettre en œuvre, l'audit énergétique en constituant un préalable incontournable. Pouvez-vous donc nous apporter une réponse précise sur ce sujet, en nous indiquant quel organe administratif est responsable de la subsidiation de cet audit ? En outre, s'il s'avérait que l'UREBA était le correspondant pertinent, le caractère exceptionnel de cet abattoir communal pourrait-il lui faire bénéficier d'un régime dérogatoire, quant à la décision de l'octroi du subside ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'audit subventionné dans le cadre du programme AMURE est un audit énergétique permettant d'évaluer la pertinence d'un investissement économiseur d'énergie ou aboutissant à un plan global d'amélioration de l'efficacité énergétique. L'audit d'un process industriel est éligible.

L'aide de la RW est, dans ce cadre, réservée aux personnes morales de droit privé qui exercent des activités agricoles, industrielles ou de services en Région wallonne.

L'audit subventionné dans le cadre du mécanisme UREBA est un audit énergétique qui a pour objectif l'établissement d'un état des consommations énergétiques d'un bâtiment compte tenu de ses caractéristiques et de ses usages et l'identification des points d'amélioration de la performance énergétique dudit bâtiment. L'audit énergétique est donc axé sur l'enveloppe et les systèmes des bâtiments de la commune.

L'audit d'un process industriel en lui-même n'est pas visé en UREBA.

Dans le dossier évoqué, deux hypothèses peuvent se présenter en fonction du statut juridique de l'abattoir.

Soit l'activité est exercée par une autre personne morale que la commune :

- s'il s'agit d'une personne morale de droit privé qui loue dès lors les bâtiments de la commune et une demande peut alors être introduite dans le cadre du programme AMURE ;
- s'il s'agit d'une personne morale de droit public : l'article 1, 3° de l'arrêté du gouvernement wallon du 10 avril 2003 précise que les seules personnes morales de droit public éligibles à UREBA sont les communes, les CPAS et les Provinces de Wallonie.

Soit l'activité est exercée par un service propre de la commune ou intercommunale pure. La commune peut introduire un dossier dans le cadre UREBA mais l'audit ne portera que sur le bâtiment et ne visera donc pas le process industriel.

Une piste peut être proposée, à savoir une demande spécifique pour une aide financière ponctuelle à la réalisation de cet audit adressée par la commune à la Région wallonne.

A cet égard, l'Administration suggère une subvention de 50% de l'étude, plafonnée à 5.000 euros. Pour rappel, nous avons déjà répondu favorablement aux demandes d'aide spécifique à la réalisation d'étude de vent et à la réalisation d'étude de biométhanisation.

Je vous propose de m'introduire une proposition pilote.

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Cinq mille euros, ce n'est pas grand chose pour un audit de ce type.

J'entends bien votre proposition d'un projet pilote.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je dirai à l'administration que ce n'est pas suffisant et je vous tiendrai au courant.

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Je vous en remercie.

- M. Edmund Stoffels, Secrétaire, prend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 28 minutes.

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE SORT DES COMMERCES LOCAUX À PROXIMITÉ DE L'AÉROPORT DE BIERSET»

M. Hervé Jamar (MR). – Il y a tout juste 10 ans, la société TNT décidait de s'implanter sur le site aéroportuaire de Liège-Bierset. Cet investissement majeur en Wallonie a également marqué le début d'une longue procédure d'encadrement environnemental à destination des riverains.

On le sait, la Région wallonne investit beaucoup dans le cadre de cette politique. Depuis la mise en place de la cellule immobilière de la Sowaer sous le précédent Gouvernement, ce sont plus de 1.200 maisons qui ont notamment été rachetées. Quelques 344 d'entre elles ont été démolies et une cinquantaine est en cours de démolition. Bref, certains quartiers sont clairement devenus des rues fantômes abandonnées de leurs habitants.

Nous avons été récemment interpellés par certains commerçants ou anciens commerçants touchés par cette diminution drastique de bon nombre de leurs clients. Pour beaucoup d'entre eux, ils ont du tout simplement fermé boutique. Certains ont été déclarés en faillite, d'autres en concordat.

Combien de commerçants ont été touchés par cette problématique ? Combien ont-ils du quitter leur enseigne ? Personnellement, j'ai reçu la confiance de deux ou trois d'entre eux.

La Région wallonne a-t-elle acquis ce type de bien immobilier ? Si oui, combien ?

Quelles ont été les actions développées par votre Département en vue de soutenir ces commerçants vers une reconversion, voire une nouvelle implantation ? Pour quel budget ?

De manière générale, quelle est la politique de la région wallonne vis-à-vis des commerçants locaux touchés par cette situation ?

Il y avait un comité de concertation jusqu'en 2004.

La problématique est complexe et sérieuse.

Par ailleurs, nous savons que des procès sont en cours en vue d'indemnisation.

Je crois que votre réponse doit avoir une incidence.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais revenir sur le sentiment d'exode massif que vous avez évoqué.

Dans le cadre de l'arrêté du 29 novembre 2001, la SLF a acquis, pour la SOWAER, 1.226 maisons au 31 mars 2008. Dans celles-ci, 517 font l'objet d'une mise en location. On constate une demande réelle de personnes et de familles désirant s'installer dans ces quartiers. Ainsi, 39 immeubles ont fait l'objet de vente à des particuliers. On ne peut donc pas parler d'exode.

Le nombre total d'immeubles démolis s'élève à 276 et 191 démolitions sont prévues cette année. Si l'on reprend les chiffres de ces deux années, cela représente 4%. Ces zones démolies ne sont pas vouées à une désertification définitive mais vont être aménagées dans les mois et les années qui viennent. Ces zones économiques draineront des entreprises et donc des travailleurs.

Il y a un programme environnemental particulièrement soutenu.

L'arrêté du 12 octobre 2006 modifie celui du 20 juin 2002. Suivant l'arrêté, cinq conditions cumulatives doivent être remplies pour pouvoir prétendre à une indemnisation :

- l'activité professionnelle ou commerciale devrait être exercée avant le 13 juillet 2004 en zone A ou en zone B du plan d'exposition au bruit des aéroports wallons ;
- l'activité professionnelle doit toujours être exercée dans l'une de ces deux zones à la date d'introduction de la demande d'indemnisation ;
- l'existence d'un préjudice commercial ou professionnel doit être constatée par les experts mandatés à cet effet ;
- le préjudice doit avoir pour origine le développement des activités aéroportuaires ;
- le préjudice doit avoir nécessité l'arrêt ou la relocalisation de l'activité considérée.

Sur base de ces dispositions, 12 dossiers d'indemnisation ont été introduits fin 2006. Ils ont été liquidés. Pour l'année 2007, 12 dossiers ont été introduits, dont deux font l'objet d'une indemnisation, les huit autres sont en cours d'examen.

M. Hervé Jamar (MR). – Les conditions cumulatives sont importantes. Je connais une personne, coiffeuse de son état, dont l'affaire est toujours pendante.

Il y a eu tout un flot d'indemnisations. Il est vrai que 4% est un pourcentage assez faible, mais lorsqu'il est très localisé, son impact se fait plus grand, compte tenu de tout un potentiel de clientèle qui disparaît.

QUESTION ORALE DE M. JAMAR À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES RÉGIONS ET LE FÉDÉRAL SUR LE RER»

M. Hervé Jamar (MR). – Le 5 mars dernier, M. le Ministre signait un protocole d'accord entre le Fédéral et les trois Régions du pays, en vue de lancer une étude approfondie sur l'optimisation du réseau express régional autour de Bruxelles.

Mes questions sont les suivantes : les travaux du RER ont commencé depuis longtemps dans bien des cas, à quoi servira cette étude ? Ne vient-elle pas un peu tardivement ? Quelle va être la plus-value de cette étude complémentaire ? Quel est le bureau d'étude chargé de cette étude ? A-t-il déjà commencé ? Quel est l'agenda prévu pour les premiers résultats ?

Par ailleurs, quelle est la teneur précise du protocole signé le 5 mars dernier ? Quel budget représente-t-il ? Pour quel budget la Région wallonne s'est-elle engagée ?

Enfin, Monsieur le Ministre s'est déjà dit défavorable au prolongement du RER au-delà d'Ottignies jusque Namur. Monsieur le Ministre peut-il préciser quelle est la justification de cette position ? Cette prise de position ne remet-elle pas déjà en cause l'étude commanditée sur le RER ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce matin, très tôt, nous avons eu une évaluation avec Infrabel et Tuccrail.

La Région wallonne est la première à remettre un permis unique pour les régions concernées. La Flandre était en retard, même par rapport à son propre calendrier.

Ce retard de la Région flamande est tel que, suivant la répartition choisie 60-40, même si nous arrivions aux 40, nous serions pénalisés car les Flamands n'arriveraient pas aux 60. La nouvelle Ministre en charge est néanmoins d'accord d'étudier la possibilité de voir les 60-40, non à l'année, mais en tenant compte des permis et de la disponibilité de la main-d'oeuvre.

Pourquoi commander cette étude ? Je rappellerai que le lancement de cette étude résulte de l'application de l'article 13 de la Convention RER du 4 avril 2003 qui a été approuvée par les Parlements des 3 Régions et du Fédéral.

En particulier, cette étude visera à optimiser la fréquence des relations RER ainsi que les gares et points d'arrêt à desservir dans le cadre du futur réseau RER. Une attention particulière sera également apportée à la complémentarité entre l'offre RER suburbaine et les autres types d'offre ferroviaire, notamment les trains IC/IR à plus longue distance, ainsi qu'à la complémentarité entre l'offre ferroviaire et l'offre de transport par bus, tram et métro.

Cette étude doit durer huit mois, a été confiée aux bureaux d'études Stratec, Tritel et Tractebel et est cofinancée par les trois Régions et le Fédéral. La prise en charge de la Région wallonne s'élève à 99.339,84 euros HTVA pour un montant global de 1.241.748,00 euros HTVA.

Je vous rappelle que le RER est prévu pour 2013-2014.

Enfin, sachant que le RER vise à proposer des relations ferroviaires locales, la mise en place de liaisons RER entre Namur et Bruxelles ne présenterait aucune attractivité pour les navetteurs wallons.

L'instauration de liaisons supplémentaires serait par contre bienvenue et sera rendue possible par l'augmentation de la capacité ferroviaire résultant de la mise à quatre voies jusque Ottignies.

Ne tuons pas le RER par des arrêts trop fréquents.

M. Hervé Jamar (MR). – Merci pour votre réponse. J'attends avec un certain intérêt de pouvoir discuter de l'étude une fois que vous en disposerez. Si l'échéance 2013-2014 paraît lointaine, elle peut se faire plus proche qu'on ne le pense.

Restons vigilants face à un dossier d'une importance capitale.

- M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 17 heures 50 minutes.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA PROTECTION DES CITOYENS CONTRE LES EXCÈS RÉGLEMENTAIRES»

M. Edmund Stoffels (PS). – Certaines communes ou villes profitent de la complexité du CWATUP ou de la méconnaissance de celui-ci par le citoyen pour soumettre à la procédure de permis ce qui ne doit pas l'être. Dans certains cas, les citoyens et leur architecte sont soumis à ce qu'on peut appeler des «excès réglementaires».

Récemment, une commune germanophone a clairement dépassé les limites de ses compétences : elle a demandé que le citoyen se soumette à la procédure du permis pour remplacer un vieux plancher dans un bâtiment non classé. Ni le volume, ni la disposition intérieure des pièces, ni la stabilité du bâtiment, ni son caractère architectural, ni sa destination n'ont été modifiés. Dans ces cas, je pensais que l'article 262 serait d'application.

L'article 262 stipule que : «Pour autant qu'ils n'impliquent aucune dérogation à des dispositions légales, décrétales ou réglementaires et qu'ils ne nécessitent pas d'actes et travaux préparatoires soumis au permis d'urbanisme, les actes et travaux suivants sont dispensés du permis d'urbanisme :

...
3° à la condition que la stabilité du bâtiment ne soit pas mise en danger, les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur ou les travaux de conservation et d'entretien qui n'impliquent pas une modification du volume construit ou de son aspect architectural ou qu'ils ne consistent pas à créer un nouveau logement ou à modifier la destination de tout ou partie d'un bien au sens de l'article 84, § 1^{er}, 6° et 7°.»

Il s'agit bien évidemment d'un exemple pris au hasard. Mais il me revient que cette pratique s'amplifie et commence à constituer un véritable fléau.

En demandant l'intervention d'un architecte et en soumettant les travaux à la procédure de permis, certaine autorité communale impose des frais et des délais qui auraient pu être évités.

Monsieur le Ministre, comment protéger le citoyen contre ce type d'excès ? Comment s'organiser pour que votre philosophie du petit permis visant à simplifier et raccourcir les délais plutôt qu'à complexifier et rallonger ceux-ci soit enfin respectée ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il peut toujours y avoir une erreur dans le chef de l'administration communale ou ministérielle. Pour vous citer un exemple, un architecte avait dessiné un profil de gabarit d'immeuble voisin de celui d'un autre. Or, l'architecte a dessiné un immeuble qui n'existait pas. Ni le fonctionnaire délégué ni l'autorité de Braine-l'Alleud ne l'ont vu. J'ai donc donné mon accord. Par la suite, un citoyen s'en est ouvert à RTL-TVi et une fois rendu sur place, j'ai constaté la méprise et j'ai opéré le retrait du permis. Les erreurs ne sont pas uniquement commises par les autorités locales ou le Ministre, par fois elles incombent à l'architecte.

Afin de limiter ce type d'erreur, a-t-on mis en place le principe de subvention d'un conseiller auprès de la commune. Aujourd'hui, pratiquement 200 communes reçoivent une subvention de 24.000 euros, ce qui aide à les professionnaliser. Nous avons également lancé, avec l'UVC, un ensemble de formations de dix jours aux mandataires communaux et à leur personnel.

Enfin, j'ai mis en place une procédure qui permet au fonctionnaire délégué de suspendre tout permis qui aurait été délivré de façon irrégulière par les autorités locales.

Aujourd'hui, il peut avoir un certain nombre de dérives. Néanmoins, des dynamiques sont lancées, telle qu'une maison d'architecte qui verra le jour à Namur, sans parler des journées d'étude ouvertes au public. Nous essayons donc de lutter au mieux contre toute erreur possible.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je remercie le Ministre pour sa réponse. Il est un fait que l'erreur est humaine et que nous ne serons jamais à l'abri de toute erreur.

Toutefois, restons vigilants face au déséquilibre existant entre le technicien et le Collège et tout particulièrement l'Échevin de l'Urbanisme devant faire confiance presque aveugle au technicien. Nous devons intégrer cette dimension à notre réflexion de savoir tout puissant, d'une part, et le savoir de novice, d'autre part.

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA LIBÉRALISATION DU TRANSPORT PUBLIC RÉGIONAL ET LOCAL»

M. Herbert Grommes (cdH). – Le 23 octobre dernier a été adopté le règlement européen relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route. Se trouve à la base de cette disposition le souhait de garantir aux usagers des services de transport plus sûrs et efficaces en introduisant une concurrence contrôlée entre les différents opérateurs de transport public européens.

Le but recherché est une diminution du prix de ces services qui pourraient être rendus plus attrayants et plus innovants sans pour autant sacrifier leur mission d'ordre public.

Ainsi différentes mesures juridiques ont été prises afin de réaliser cet objectif ambitieux, notamment :

- le pouvoir décisionnel donné aux autorités régionales et locales concernant l'attribution des contrats de services publics, soit directement, soit via des appels d'offres, en respectant les seuils indiqués dans le règlement ;
- le bannissement des contrats de longue durée considérés comme une cause de fermeture au marché. La reconduction du contrat étant possible pour une période déterminée à condition de remplir des critères de satisfaction des usagers déterminés par les autorités compétentes ;
- l'interdiction pour « l'opérateur interne », entité juridique distincte mais contrôlé complètement par l'autorité du pays, de participer à des appels d'offre organisés en dehors du pays.

Ce règlement entrera en vigueur en décembre 2009 tout en laissant aux pays membres un délai de dix ans pour leur permettre d'adapter l'attribution des contrats de services publics par route au nouveau règlement.

Qu'est-ce que la Région wallonne compte faire à titre préventif pour diminuer les effets négatifs résultant de la libéralisation, notamment l'insécurité résultant du changement du régime ?

Comment éviter des problèmes structurels quant à la capacité du transport pouvant résulter de ce changement ?

Quels sont les critères qui seront définis pour garantir la qualité du service public, notamment en milieu rural, face à une libéralisation économique ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le règlement européen relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route vise à établir un cadre communautaire commun pour l'octroi de droits exclusifs et la compensation financière pour les obligations de service public.

En cas d'octroi de droits exclusifs et/ou de compensation financière, le règlement impose la conclusion d'un contrat de service public qui doit au moins indiquer :

- la description des obligations de service public ;
- les paramètres de calcul des compensations financières ;
- les dispositions relatives à la prise en charge des coûts ;
- les dispositions relatives à l'affectation des recettes de trafic ;
- la durée du contrat.

Le contrat est conclu soit à l'issue d'une mise en concurrence, soit par attribution directe. L'attribution directe est notamment autorisée dans le cas où l'opérateur interne dépend directement de l'autorité qui attribue le marché. C'est précisément dans ce cas de figure où l'opérateur interne ne peut prendre part, ni directement, ni indirectement, à des appels d'offres organisés en dehors du territoire de l'autorité. C'est notamment en application de cette interdiction que la SRWT se retirera totalement de la société Eurobus Holding et ce, au plus tard le 30 septembre 2011.

En Wallonie, les sociétés du groupe TEC répondent à la notion d'opérateur interne définie par le règlement. Par conséquent, le règlement n'est pas de nature à bouleverser l'organisation actuelle du transport public de personnes telle qu'instituée par le décret du 21 décembre 1989.

M. Herbert Grommes (cdH). – Je vous remercie pour cette réponse très claire.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU SEIN DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPE)»

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais faire le point sur le projet de créer un poste et le souhait de la CWAPE de focaliser l'attention sur la fonction de secrétaire général.

L'avis de la CWAPE, dernièrement paru sur son site web, a attiré notre attention sur la création d'un nouveau poste de « secrétaire général » de la Commission.

L'analyse de la CWAPE sur ce point est assez sévère : « L'indépendance du régulateur vis-à-vis des entreprises du secteur mais aussi du pouvoir politique a toujours constitué une condition fondamentale de l'exercice de cette activité, condition qui avait été rappelée lors de l'adoption des décrets en vigueur mais qui est réitérée également avec force par les autorités européennes, notamment dans le cadre du troisième paquet législatif relatif à l'énergie. Dans ce contexte, la désignation par le Gouvernement wallon, d'un secrétaire général au sein de la CWAPE, pourrait mettre à mal, selon la CWAPE, ce principe d'indépendance ».

Sans doute, en observant une gestion publique inédite en terme de politique régionale, la CWAPE a-telle nourri un certain nombre de craintes quant au rôle de secrétaire général et au mode de décision de celui-ci.

Or, la CWAPE dispose déjà de cinq postes au sein de son organisme exécutif. Qu'en est-il ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'aime le débat politique, mais moins la polémique. Je m'étonne qu'un Parlementaire tel que vous se limite à des informations partielles, partiales et sans mention faite de source. De celles-ci, vous tirez comme conséquence : « il case ses copains ».

Or, pour y répondre rapidement, la SOWALFIN n'ayant pas de poste à pourvoir, ce n'est pas possible. Les filiales de sécurité, quant à elles, regroupent l'ensemble des forces politiques. Vous avez alors cité la CWAPE. Enfin, le fait est que les attributions de poste au sein de la cellule se sont faites par un jury.

Par contre, j'ai connu des créations toutes faites où se retrouvaient des membres de Cabinet, sans qu'ils aient eu à passer le moindre examen. C'est ainsi qu'aujourd'hui, des psychologues s'occupent de finances locales !

Ainsi, pour vous répondre directement : non, je n'ai pas casé les gens.

J'en viens à l'exemple cité : la CWAPE. Deux décrets, Gaz et Electricité, vous seront soumis. Ils ont été soumis au Conseil d'État et au régulateur lui-même. Je vais vous donner lecture du début de l'avis de la CWAPE. La CWAPE tient à souligner le projet important qui lui est soumis. Celui-ci contient un grand nombre de dispositions particulièrement positives visant à son efficacité, au renforcement de l'amélioration de l'administration, de même qu'elle est attentive à la relation aux clients et à la répartition des compétences. Sans conteste, ces avancées devraient être profitables à la CWAPE.

S'agissant alors du fameux poste de Secrétaire général, l'idée est d'avoir une personne inhérente qui puisse assurer de façon coordonnée et transversale les tâches administratives et de gestion quotidienne du personnel inhérentes à tout organisme, et par là soulager le Président de l'exercice de ses tâches.

L'idée du Secrétaire général vient du Président actuel de la CWAPE. La CWAPE indique elle-même qu'elle comprend l'intérêt d'assurer une continuité administrative en son sein.

Ce qui est mis en cause, c'est le statut de la personne. C'est uniquement ça.

J'ai déposé une proposition dans ce sens dans la dernière lecture avant le Conseil d'état.

Comme vous le voyez, nous avons rompu avec les pratiques du passé. Ici, c'est le Comité de Direction de la CWaPE qui est sur le point d'être renouvelé. Si vous avez des candidats, vous pouvez les envoyer mais je tiens à préciser qu'ils doivent être d'une très grande qualité.

M. Willy Borsus (MR). – D'une part, nombreux sont les connaisseurs de ce qui est en train de se dérouler. Il ne croiront donc pas un mot de vos propos.

Vous êtes actuellement en train de coloniser l'administration publique et vous voudriez nous faire croire à votre angélisme!

Vous avez confondu deux notions : celle de création de structures et celle de désignation de personnes.

Le rapport de la CWaPE fait 47 pages. J'en ai souligné la qualité des analyses qui y sont reprises. Vous avez extrait de ces 47 pages quelques phrases pour nous affirmer que la CWaPE est satisfaite. Il me semble que cela revient à raccourcir le débat.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'INSTAURATION DU SERVICE MINIMUM»

M. Willy Borsus (MR). – L'actualité a été marquée récemment par des faits de violence à l'égard de chauffeurs d'autobus.

Cependant, il semblerait que la dernière grève qui a succédé à ces « agressions » n'aurait été lancée que sur base d'une rumeur. L'acte violent qui aurait déclenché cet arrêt de travail n'aurait, en réalité, jamais existé. La grève a cependant bien été suivie dans le Hainaut.

Puis-je dès lors vous demander, Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de cette situation ? Pouvez-vous admettre que les usagers soient privés de transport suite à des faits « inexistant » ?

De tels agissements relancent inévitablement la question de l'instauration d'un service minimum. Puis-je solliciter à nouveau votre avis sur cette question eu égard aux faits mentionnés ci-avant ?

Est-ce que le nouvel accord peut s'apparenter à un service minimum ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Conformément au Règlement, je renvoie M. Borsus à la réponse donnée ce matin à M. Huygens lors de son interpellation et à M. Senesael lors de sa question d'actualité où j'ai longuement évoqué le Conseil de coordination et de sécurité.

J'attends que le Gouvernement fédéral prenne l'initiative. Pour ma part, je continue le dialogue.

M. Willy Borsus (MR). – C'est la première fois qu'on me renvoie à une réponse donnée à un parlementaire d'extrême droite.

Je rappelle que lorsqu'une question orale est inscrite à l'ordre du jour, il ne peut y avoir de question d'actualité sur le même sujet. Quelle méconnaissance du règlement.

M. le Président. – La question orale a été introduite préalablement à la question d'actualité. C'est au niveau de la question d'actualité qu'un problème a dû se glisser.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je précise qu'il n'y a pas eu de dialogue avec Monsieur Huygens.

M. Willy Borsus (MR). – Une fois de plus, mes propos sont déformés et je ne l'accepte pas.

Jamais un Ministre n'a renvoyé un parlementaire à une réponse formulée à un parlementaire d'extrême droite. Je le déplore.

Nous reviendrons avec une proposition de décret sur le service minimum.

- M. Edmund Stoffels, Secrétaire, reprend place au fauteuil présidentiel à 18 heures 28 minutes.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE RÔLE DES PROPRIÉTAIRES DANS LES COMITÉS CONSULTATIFS DES LOCATAIRES ET DES PROPRIÉTAIRES (SLSP)»

M. Philippe Fontaine (MR). – Après mes nombreuses interventions sur ce sujet, je croyais en avoir fait le tour et n'avoir plus qu'à espérer que les élections organisées pour le renouvellement des CCLP se déroulent au mieux dans l'intérêt des locataires et des Propriétaires de logements sociaux.

Certains propriétaires se sont vus cependant refuser leur candidature pour être membre d'un CCLP au titre qu'ils n'entretenaient plus de lien financier avec la société de logement au moment où leur candidature a été examinée alors que ce lien existait au moment où la candidature a été rentrée. *Stricto sensu*, conformément à l'article 4 de la réglementation sur les CCLP, il n'est pas possible dans ce cas de participer au scrutin de juin 2008 mais l'article 4 est-il d'application par rapport au moment où la candidature a été rentrée ou par rapport au moment où elle a été examinée ?

A priori, vous pourriez me dire que j'ergote sur les mots. Sans doute en effet dans ce cas qui concerne très certainement très peu de candidatures et des situations où le candidat était locataire d'un garage à la SLSP dont il s'est séparé entre le dépôt de sa candidature et l'examen de celle-ci.

Cependant, ce qui me paraît moins anecdotique est la réaction de la SWL quand elle motive le refus de candidature. Outre le fait de ne pas distinguer le moment où doit exister le lien financier avec la SLSP pour rendre la candidature recevable, la SWL précise elle-même au candidat refoulé que s'il reloue, un garage par exemple, à la SLSP durant la période des élections, du 2 au 15 juin 2008, alors sa candidature sera valable faisant fi du même coup de nombreuses années de présence dans le logement social. Est-il exact que cette simple formalité suffise pour rendre une candidature recevable ? Quelle procédure prévoit la réintégration dans le processus électoral d'un candidat ainsi évincé une première fois ? Qu'advient-il dans ce cas de la date limite qui était prévue pour le dépôt des candidatures ? y en a-t-il une autre plus tardive ? Ne pensez-vous qu'il s'agit là d'une sorte de mode d'emploi proposé par la SWL elle-même pour permettre à des candidats évincés de revenir dans la course ?

Mais j'en arrive au point principal. C'est le lien financier avec la SLSP qui détermine la recevabilité de la candidature. Or, si on examine les actes notariés des propriétaires de logements sociaux, il y est stipulé que la SLSP dispose d'un droit de réméré et de préemption en tout temps et sans limitation de durée. Cette clause unit le propriétaire à la société de logement. Ne peut-on pas parler de lien financier qui subsiste entre le propriétaire et la SLSP ?

Par ailleurs, il est également stipulé dans les conditions générales de l'acte que les venelles et servitudes restent propriété de la SLSP dont le personnel aura toujours accès pour l'exécution de travaux tels que canalisations, égouttage, clôtures, etc. N'est-ce pas là un nouveau lien d'ordre financier, puisque la pleine jouissance ou non d'un bien se calcule en valeur, entre la SLSP et le propriétaire ?

Enfin, un objectif à atteindre dans le logement social est la vente d'un pourcentage de logements. Le parc attractif va ainsi devenir plus mixte. Qu'est-il prévu pour la représentativité des propriétaires au sein des CCLP ? Que pensez-vous enfin, de la nécessaire présence au sein des CCLP des propriétaires de logements sociaux qui remettent leur bien en location ? Ne doivent-ils pas être présents et impliqués ne serait-ce que pour déterminer le montant des loyers, des charges, etc ?

En fait, à termes, il va y avoir un problème car il y aura des locataires qui auront le droit de s'exprimer et des propriétaires qui ne le pourront pas.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Effectivement, pour pouvoir être candidat aux élections des CCLP en qualité de propriétaire, il est nécessaire d'avoir un lien financier avec la société de logement. J'ai déjà eu l'occasion de vous expliquer ce qu'il fallait entendre par «lien financier», je le redirai encore tout à l'heure.

Certains propriétaires qui n'avaient pas de lien financier avec la société se sont donc vus, conformément aux dispositions légales, refuser leur candidature.

Vous posez d'autre part la question de savoir si c'est au moment où la candidature est rentrée ou si c'est au moment où elle est examinée que ce lien financier doit exister et vous faites référence à l'article 4 de l'arrêté relatif aux CCLP.

C'est précisément dans cet article 4 que vous pouvez lire la réponse sans équivoque à votre question.

L'Article 4 dispose que «Les membres du comité sont élus par les personnes qui, le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année de l'élection et durant la période visée aux articles 14 et 16 du présent arrêté, avaient la qualité de locataire ou de propriétaire au sens du présent arrêté».

En d'autres mots, cet article précise que pour pouvoir voter, il faut avoir la qualité de propriétaire non seulement le 1^{er} septembre de l'année qui précède l'année de l'élection mais garder cette qualité également au moment du vote. C'était d'ailleurs une remarque du Conseil d'Etat qui a été intégrée lors de la troisième lecture au Gouvernement.

Il n'y a donc pas lieu de distinguer à quel moment le lien financier doit exister. Il doit exister pour les électeurs propriétaires jusqu'au moment du vote et pour les candidats à un mandat de membre du comité en qualité de propriétaires, les conditions doivent perdurer également tout au long du mandat.

En cas de contestation, une commission de recours et de contrôle est instituée composée également d'un représentant des CCLP.

J'en reviens au lien financier qui ne constitue bien entendu pas un lien financier le fait pour la société de disposer d'un droit de réméré et de préemption sur le logement vendu. Il s'agit là d'une clause administrative n'entraînant pas de paiement, de flux financier du propriétaire à la société. Il en va de même pour les servitudes.

En ce qui concerne les propriétaires qui remettent leur bien en location, en principe, ce n'est pas permis, sauf circonstances exceptionnelles ou sauf après 10 ou 20 ans en fonction des actes. La même règle s'applique. Si ce propriétaire n'a pas gardé de lien financier avec la société, il n'entre pas dans les conditions, ni pour être électeur, ni pour être candidat.

Cela dit, cette règle du «lien financier avec la société de logement» était proposée par le secteur. Je tiendrai compte du résultat du renouvellement des CCLP, en juin prochain, pour procéder à une évaluation.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je me réjouis également que nous ayons enfin de véritables élections dans les CCLP et que les candidats qui se sont présentés sont nombreux.

Je reste cependant persuadé que la problématique de la mixité dans le périmètre des sociétés persiste et que nous devons prévoir un endroit où les propriétaires peuvent s'exprimer car autrement les problèmes risquent d'augmenter.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA POSITION DU BOURGMESTRE DE CHARLEROI CONCERNANT LE COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT MIS EN PLACE PAR LE COMMISSAIRE SPÉCIAL DU GOUVERNEMENT AU FOYER MARCINELLOIS»

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION AU FOYER MARCINELLOIS»

M. Philippe Fontaine (MR). – Je vous ai récemment interrogé sur la démission du Conseil d'Administration du Foyer Marcinellois par votre commissaire spécial. Celui-ci proposait de mettre en place un

comité d'accompagnement en lieu et place du CA démis. Je vous demandais ce que vous en pensiez de manière détaillée.

Votre réponse était assez claire sur le sujet : « Dans un souci de transparence, le commissaire a donc décidé de constituer un comité d'accompagnement en y intégrant des représentants de la Région, de la Province, le CPAS, le CCLP ainsi qu'un représentant de chaque parti. Sachez par ailleurs que ce commissaire est considéré comme l'un des plus compétents en la matière ». J'entends donc par là que vous cautionnez le comité d'accompagnement mis en place par ce commissaire.

La Ville de Charleroi ne semble pas du même avis que vous puisqu'elle vient de faire savoir au commissaire spécial par la voix de votre ami le Bourgmestre Viseur qu'il préférerait que les mandants la représentant ne participent pas aux réunions du comité d'accompagnement. Le bourgmestre va jusqu'à estimer que la création de ce comité est chose malsaine.

Manifestement, il y a discordance entre votre position et celle du bourgmestre de Charleroi alors que l'on pourrait s'attendre à ce que vous parliez d'une seule voix. Si une position unique devait être prise par rapport au Comité d'accompagnement, quelle serait-elle ?

Pensez-vous que les mandants représentants la Ville doivent faire partie de ce comité ? Pensez-vous que ce comité ne doit pas exister ?

Allez-vous intervenir auprès de la SLSP concernée ou auprès de la Ville ? Dans quel sens ?

Je pense qu'il est utile qu'il y ait un organe où les gens se parlent.

En date du 21 mars 2008, le Gouvernement prenait acte du rapport semestriel du commissaire spécial désigné auprès du Foyer Marcinellois.

En regard des dysfonctionnements constatés par l'audit menant à la désignation de ce commissaire spécial, pourriez-vous m'indiquer les mesures prises par lui pour y remédier ainsi que les résultats de ces actions ?

La notification précise également que le Gouvernement a décidé de « compléter la mission du commissaire spécial par une évaluation, à faire effectuer par un consultant extérieur, sur l'intérêt économique de la régie ouvrière de la société ».

Cette décision m'étonne un peu : le Commissaire spécial ne pouvait-il pas décider une telle évaluation sans passer par le Gouvernement ? Le Gouvernement prend-il les frais de cette mission à sa charge ?

Quelles sont les raisons qui justifient une telle évaluation au Foyer Marcinellois et ne la justifierait pas dans toutes les SLSP disposant d'une régie ouvrière ?

Quelles seront les conséquences des résultats de cette évaluation : si elle conclut à l'inutilité de la régie ouvrière, une procédure de licenciement collectif des ouvriers sera-t-elle lancée ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je confirme la grande qualité du travail effectué par Monsieur Ceulemans. Nous pouvons d'ores et déjà en faire une évaluation positive.

Je ne reviendrai pas sur les problèmes auxquels il a été confronté.

Il a souhaité créer un comité mais a estimé inutile de le réunir.

Concernant sa mission au foyer, je voudrais rappeler qu'il lui revenait de prendre différentes mesures pour permettre notamment à l'Assemblée Générale de se réunir ou de procéder au recrutement d'un nouveau directeur gérant.

Le Comité d'accompagnement a relevé que les mesures qui ont été prises l'ont été de manière exemplaire.

Il a veillé à la constitution d'un Comité d'attribution, à la modification des statuts, à la désignation d'un Président et d'un Vice-Président, à la création d'un ROI, etc.

En peu de temps et dans un climat très lourd, il a adopté des mesures exemplaires.

Il a sollicité le soin de faire évaluer par un consultant extérieur, l'intérêt économique de la régie ouvrière de la société.

Nous attendons les résultats de cette évaluation. Pour ceux qui l'ignorent, Monsieur Ceulemans souhaite se retirer au plus vite car il n'était pas là pour trouver un emploi. Il a cependant encore un complément de mission à effectuer.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa double réponse.

Mes questions ne remettaient pas en cause les qualités de gestion de M. Ceulemans, mais avaient pour but de savoir où on en est.

Tout comme vous, je pense que de nombreuses choses ont été réalisées.

Je constate que le climat ne s'est toujours pas amélioré mais il est certain que si on remet les mêmes personnes, cela ne risque pas de s'arranger.

Je prends note que le Comité ne s'est pas réuni et que les remarques du Bourgmestre sont donc sans objet.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) «NOTRE MAISON»»

M. Philippe Fontaine (MR). – En date du 21 mars 2008, le Gouvernement prenait acte du rapport semestriel du commissaire spécial désigné auprès de la SLSP « Notre Maison ».

En regard des dysfonctionnements constatés par l'audit menant à la désignation de ce commissaire spécial, pourriez-vous m'indiquer les mesures prises par lui pour y remédier ainsi que les résultats de ces actions ?

Quelles sont les raisons à la base de la prolongation de sa mission ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le Commissaire spécial a pris les mesures suite aux tâches que le Gouvernement avait confié dans les domaines de gestion administrative, de gestion locative, de gestion logistique, etc.

Il bénéficie d'une dernière prolongation afin de réaliser la fiche de description de la fonction du directeur gérant et de procéder au recrutement du nouveau directeur gérant. Dans l'attente de cette désignation, certaines communes ont souhaité le maintien du commissaire spécial.

Dès le mois de juillet, il aura terminé sa mission.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je souhaite que la situation soit normalisée pour le mois de juillet.

Tout comme vous, j'espère que nous n'aurons plus besoin de Commissaires spéciaux à l'avenir, mais nous verrons quel est l'état de la situation après les différents audits qui sont encore en cours.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je crois qu'il s'agissait d'une bonne formule, en raison notamment de la qualité des personnes choisies.

- *Mme Monika Dethier-Neumann, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 18 heures 48 minutes.*

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LES CONCENTRATIONS DE RADON ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME Y AFFÉRANT»

M. Edmund Stoffels (PS). – Permettez-moi de revenir sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur : celui des concentrations de radon. L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire a mis en place un plan d'action sur le radon afin de diminuer les risques d'exposition à ce gaz. J'habite la commune d'Amblève qui est particulièrement frappée par ce phénomène.

Ce plan concerne les bâtiments situés dans des zones géologiques où le gaz radioactif peut se diffuser à partir du sol et s'accumuler.

Quand le radon est omniprésent, il constitue un élément qui peut nuire à la santé des citoyens. L'importance de ce risque n'est cependant pas la même dans tous les cas.

L'approche de l'AFCN en matière de radon consiste donc essentiellement en :

- l'identification des zones à risque ;
- le contrôle de la concentration en radon dans les habitations situées à l'intérieur de ces zones à risque ;
- la promotion des actions correctives et préventives.

Cette approche doit permettre une réduction des quantités de gaz ingérées par la population suite à une exposition au radon. Dans les communes à risque, des campagnes de mesures approfondies sont en cours. L'objectif étant de dresser une cartographie détaillée de la concentration en radon.

Lorsqu'une habitation présente, après mesure, un risque accru, le propriétaire est invité à prendre des actions correctives. Il peut être soutenu financièrement par la R.W. – tel que prévu à l'article 3 du Code. En effet, celle-ci octroie une prime à la réhabilitation pour l'évacuation du risque lié au radon. Hélas, comme il s'agit d'un type de pollution assez méconnu, ce n'est pas une priorité des propriétaires.

La plupart des instances nationales et internationales recommandent de faire quelque chose à partir du moment où les concentrations sont de l'ordre de 150 à 600 Bq/m. En Belgique pour le moment, 400 Bq/m figure comme valeur de référence. Plus la concentration dépasse cette valeur, plus il est indiqué d'agir. Cela ne veut pas dire qu'en dessous de ce niveau le risque soit inexistant, mais il est d'autant plus faible que la concentration est plus basse.

Je vous demande de modifier le règlement en accordant à la problématique du radon la priorité qui lui convient vu sa dangerosité et de mener une communication correcte à l'adresse des architectes et des particuliers afin des les inciter à faire contrôler la concentration de radon dans leur logement et, le cas échéant, d'adopter les mesures nécessaires à son évacuation.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La problématique du radon doit être appréhendée de manière différente pour les logements existants et pour les logements à construire.

Pour les logements à construire, les travaux préventifs à entreprendre sont en effet relativement simples et peu coûteux. Dans les zones à risque, ils pourraient ou devraient être imposés via l'adoption d'un règlement régional d'urbanisme. Nous y travaillons pour l'instant.

Je rappelle que l'article 136 du Code permet, depuis 1997, de refuser ou soumettre à conditions les permis d'urbanisme dans les zones qui présentent un risque naturel avéré — ce qui est le cas de la présence de radon — à charge de l'autorité administrative soit, dans 95% des cas, la commune, et de prendre ses responsabilités vis-à-vis des demandes qui sont introduites sur son territoire.

Pour les logements existants, la prime à la réhabilitation subsidie les travaux de ventilation permettant l'évacuation du radon quand la concentration de celui-ci est trop importante. A ce propos, je rappelle ce que j'ai modifié récemment l'arrêté ministériel du 22 février 1999 déterminant les conditions techniques relatives aux logements faisant l'objet d'une prime à la réhabilitation dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21

janvier 1999, pour permettre l'octroi d'une prime pour des travaux remédiant à la présence de radon dans le logement même si tous les travaux de priorité 1 nécessaires pour rendre le logement salubre ne sont pas exécutés.

En ce qui concerne l'information des architectes et des particuliers sur les dangers du radon, elle est surtout importante dans les zones à risque, ce qui signifie que les Provinces et les Communes sont mieux placées que la Région pour la prendre en charge. Par ailleurs, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, qui a identifié ces zones à risque, y a mené et y mène régulièrement des campagnes d'information sur les actions, tant correctives que préventives, à entreprendre pour lutter contre le radon.

Enfin, mon administration organise depuis des années des séances d'information relatives aux risques majeurs présents sur son territoire, séances auxquelles sont conviés non seulement les communes mais aussi les auteurs de projets, les bureaux d'études, les universités, etc tout en assurant des séances d'information et/ou de formation à la demande.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je dois avouer que la modification de l'arrêté m'a échappée.

Votre réponse va dans le bon sens.

Il est vrai que la Province de Liège est acquise à la lutte mais elle pourrait l'être encore davantage en étendant par exemple le cadre contractuel et en étant plus préventive.

Le radon est trop souvent sous-estimé.

- M. Edmund Stoffels, Secrétaire, reprend place au fauteuil présidentiel à 18 heures 57 minutes.

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LA RÉVISION DU PLAN DE SECTEUR DE MONS-BORINAGE POUR Y INSCRIRE UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE MIXTE ET UNE ZONE DE LOISIRS À DOUR (ELOUGES) ET HENSIES (THULIN)»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Il y a peu, je vous avais interrogé à propos de la « la traduction concrète des effets d'annonce environnementaux du Gouvernement dans les dossiers de Lessines, Elouges/Dour et Maubray ».

Concernant Dour, vous m'avez répondu « que la révision du plan de secteur de Mons-Borinage poursuit un objectif de développement économique par l'établissement d'un technopôle dédié à la moto, mais aussi de soutien à l'innovation, en recherchant notamment des procédés technologiques qui visent à réduire les nuisances liées à ce type de pratiques. Il est, dès lors, réducteur de ne retenir que l'aspect circuit moto ».

Sur le volet environnemental, vous précisiez que « Les nuisances éventuelles que pourraient générer la pratique de la moto ne sont pas à sous-estimer mais à évaluer précisément sur la base du projet à venir lors de l'instruction du permis unique. Les mesures adéquates pour y remédier devront alors être imposées ».

A l'analyse, ces éléments de réponses interpellent, tout d'abord, sous l'angle économique du projet. En effet, sur quelle base pouvez-vous affirmer, l'intérêt économique de ce projet alors que précisément le dossier soumis à l'enquête publique pêchait par l'absence de données économiques détaillées ? Disposez-vous d'informations complémentaires ? Dans l'affirmative, comptez-vous les communiquer aux communes et à leurs habitants ?

Sous l'angle environnemental, je suis surprise que vous reportiez l'examen des nuisances environnementales en aval, sur la demande de permis unique. A partir du moment où l'étude d'incidences révèle que les bâtiments seront insuffisants à atténuer le bruit et que les bruits générés par l'usage de la piste se situeront au-dessus des 60 dB, ne convient-il pas plutôt d'en tirer les conséquences au stade de la révision du plan de secteur, avant que le promoteur ne s'investisse plus avant dans le projet et n'expose plus de frais ?

Que répond le Ministre de l'Environnement aux propos tenus par sa Collègue de la Communauté française, Madame Catherine Fonck, qui affirmait sans ambages qu' « il est indéniable que les motos vont faire du bruit,

beaucoup de bruit. Chez nous, il n'y a pas, comme en France par exemple, de dispositif réglementaire par rapport aux nuisances sonores. Un autre souci est la propagation de microparticules et de polluants dans l'atmosphère. Or, on sait qu'en Hainaut, il y a encore plus qu'ailleurs de toxiques environnementaux, notamment dus au fait de l'activité industrielle passée. Et on ne peut pas dire que la qualité de l'air soit irréprochable sur Dour et Hensies ». Partage-t-il ses constats ?

Quel est l'avis du Ministre du Développement territorial sur le projet alternatif proposé par les riverains, à savoir laisser de côté la création de la zone de loisirs, mais maintenir la conversion de la zone d'activité industrielle en zone d'activité mixte, en y ajoutant une prescription supplémentaire interdisant le commerce de détail, ainsi que de la réaffectation de la zone d'extraction en zone non urbanisable ? Comme telle, la révision de plan de secteur ne pourrait-elle pas suivre son cours et aboutir dans le respect de l'intérêt général ? Que pensez-vous de la proposition de moratoire d'un an faite par votre Collègue, Didier Donfut ? Le CWATUPe permet-il de suspendre ainsi une procédure de révision de plan de secteur ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, en son nom et au nom de **M. Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous rappelle que la procédure engagée est une révision de plan de secteur sur la base d'une étude sur plan afin d'appréhender les potentialités du territoire et non l'examen d'une demande de permis unique d'un projet. Ces phases sont bien distinctes, même si les questions, en terme d'enjeux, sont appréhendées dès en amont.

L'étude économique, bien qu'importante, est essentielle au niveau du projet et non d'une étude de plans. Je rappelle qu'il s'agit d'un projet amené par l'intercommunale IDEA sur la base d'un projet initié par un groupe d'investisseurs.

Dans le même ordre d'idées, l'étude d'incidences a bien fait des recommandations concernant le bruit et les émissions polluantes, mais toujours liées au niveau d'une étude de plan et pas d'un projet.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision du plan de secteur de Mons-Borinage doit être soumis à l'avis de la CRAT, du CWEDD et de la DGRNE. Les avis de ces instances sont attendus pour le 13 mai, mais ce délai peut, comme le prévoit l'article 43 du CWATUP, être prolongé de 60 jours. Le Gouvernement disposera alors de toutes les informations nécessaires pour prendre attitude dans ce dossier, en ce compris l'examen du projet alternatif.

Rappelons en outre que l'article 44 du CWATUP prévoit que, dans les 12 mois qui suivent l'adoption du projet de plan, le Gouvernement arrête définitivement le plan.

En ce qui concerne la problématique de bruit, l'étude d'incidences relative à la révision du plan de secteur comporte une étude acoustique prévisionnelle relative aux émissions sonores du circuit moto projeté. Les niveaux sonores à l'immission sont ainsi calculés pour des motos de compétition.

Cette modélisation montre que la mise en place de merlons de six mètres aux endroits adéquats permettrait de respecter les normes de bruit en trois des quatre endroits choisis comme étant les plus sensibles dans le voisinage. D'autres mesures de réduction des bruits suggérées par l'auteur de l'étude, comme la réduction de la puissance acoustique des véhicules, l'utilisation d'un revêtement routier moins bruyant ou une meilleure implantation des bâtiments du parc, seraient des contributions complémentaires à une réduction du bruit.

Vous pouvez donc constater que l'examen des nuisances environnementales potentielles du projet n'est donc pas reporté en aval mais qu'il est établi sur la base d'une étude sur plan et non d'un projet de permis unique. Sans préjuger de la décision qui sera prise par le Gouvernement, il va de soi que, le cas échéant, cette problématique sera réexaminée de manière plus précise dans le cadre de l'étude d'incidences du projet.

Le but de l'étude d'incidences sur plan est de vérifier si des solutions acoustiques peuvent exister en vue de respecter les normes de bruit et de soumettre des recommandations en la matière. Le cas échéant, le choix de ces solutions, le dimensionnement et le positionnement devraient toutefois être précisés lors de l'instruction des permis uniques.

A propos de la pollution de l'air, les microparticules émises il y a des années sont des polluants «très mobiles» qui ont migré dans tout l'hémisphère nord.

Néanmoins, le passé industriel du Hainaut peut avoir un impact quant à la présence d'éléments toxiques dans les sols. Par conséquent, il pourrait y avoir des ré-envols de poussières en raison du charroi. Ces ré-envols de particules ne seraient pas des microparticules, mais bien des particules de plus grande taille, auxquelles il conviendra d'être très attentif lors de l'instruction des permis uniques.

Le Gouvernement n'a pas tranché. Il a bien intégré le projet alternatif et se montre particulièrement attentif à l'impact environnemental. La procédure me semble donc adaptée et efficace et je reviendrai vous voir sur ce dossier dès le mois prochain.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je vous remercie pour votre réponse. De fait, vous confirmez la tenue d'une double étude, mais vous n'avez pas parlé d'une étude socio-économique qui me semble pourtant primordiale, pas plus que vous n'avez abordé la notion de moratoire qui aurait pourtant été un outil de choix pour le plan de secteur.

J'espère que Mme Fonck reste attentive à ce dossier.

Enfin, concernant les points de mesure mobile, il serait bon d'aller les placer là-bas.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES SITES DE RÉHABILITATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE (SRPE)»

M. Willy Borsus (MR). – Le 3 février 2005, le Parlement wallon adoptait le décret-programme de relance économique et de simplification administrative. Dans ce cadre, un important chapitre concernant l'aménagement du territoire fut également approuvé ; nous pensons aux procédures relatives aux SRPE.

Ces nouvelles procédures étaient justifiées afin de gagner du temps par rapport au processus de réhabilitation des SAED classiques. On calquait sur les procédures des anciens SIR.

Monsieur le Ministre, la présente question a pour but de faire le point sur ces SRPE et sur l'état d'avancement des travaux sur chacun de ces sites.

Le 1^{er} décembre 2005, le Gouvernement arrêtait une liste de sites choisis pour effectuer les travaux suivant la procédure SRPE. Cette liste a été modifiée lors des séances de Gouvernement en novembre 2006 et en octobre 2007. Depuis l'établissement de cette liste, quel est l'état d'avancement des travaux ? Quels sont les taux d'engagement et de liquidation ?

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a déjà mis à mal le travail du Gouvernement sur ce point. En effet, par ses arrêts du 13 juin 2006 et du 2 octobre 2007, la haute instance administrative a annulé plusieurs dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 1^{er} décembre 2005 et a, dès lors, affecté la politique du Gouvernement en matière de réhabilitation de ces SRPE.

Suite à ces arrêts du Conseil d'Etat, quelle est la réponse du Gouvernement ?

L'argument du Conseil d'Etat est le suivant : l'arrêté du Gouvernement du 1^{er} décembre 2005 qui arrête la liste des sites devrait fixer également — pour chacun des sites — un périmètre exact de réhabilitation ; ce que le Gouvernement a omis d'établir.

Le Gouvernement a-t-il précisé le périmètre pour chacun de ces sites ? Où en est aujourd'hui la procédure ? En outre, cette jurisprudence du Conseil d'Etat est-elle susceptible de toucher l'ensemble des SRPE ? Combien de sites sont-ils « paralysés » actuellement suite à ces arrêts ?

Enfin, les délais de réhabilitation vont clairement être allongés. M. le Ministre peut-il préciser quelle est l'ampleur de ce retard ?

- *M. Hervé Jamar, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 19 heures 08 minutes.*

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Une somme

de 255 millions d'euros a servi à l'identification des sites à assainir à travers la SPAQuE. Une deuxième série de SAR est apparue avec cent millions d'euros dégagés.

Concernant la première liste des SAR, les sites à assainir sont soit engagés, soit finis.

La liste des SRPE a été adoptée par le Gouvernement wallon le 1^{er} décembre 2005, modifiée une première fois le 10 novembre 2006 où elle comprenait 77 sites, elle l'a à nouveau été le 25 octobre 2007. Suite à cela, 34 sites ont été déclarés comme prioritaires et budgétisés via le recours aux mécanismes des droits de tirage SOGEPa et ont fait l'objet de l'attribution d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée en faveur d'opérateurs spécialisés en la matière dans le cadre de l'exercice budgétaire 2006.

Dans le cadre de l'instruction de ces 34 sites, 11 sites ont été «mis en veille» suite à un réaménagement entrepris à l'instigation de leurs propriétaires privés et un site a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance et a été acquis le 7 mars 2008 par la Région wallonne. En outre, fin de l'année 2007, 11 sites supplémentaires ont fait l'objet d'une budgétisation via le recours au mécanisme des droits de tirage «SOGEPa» et de l'attribution d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée en faveur d'opérateurs spécialisés en la matière dans le cadre de l'exercice budgétaire 2007 et un site a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance (site dit «Houguet — Duesberg — Bosson» à Verviers).

A ce stade, la situation sur l'état d'avancement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale peut se définir comme suit:

- 78 sites figurent dans la liste des SRPE adoptée par le Gouvernement wallon;
- 45 sites ont fait l'objet d'une budgétisation via le recours au mécanisme des droits de tirage «SOGEPa» et de l'attribution d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée en faveur d'opérateurs spécialisés en la matière.

Parmi ces 45 sites:

- onze ont été « mis en veille » ;
- deux sont reconnus par arrêté ministériel ;
- huit sont en cours de reconnaissance ;
- aucun site ne fait actuellement l'objet de travaux de réaménagement.

Si aucun site ne fait actuellement l'objet de travaux de réaménagement, cela résulte du fait que dès début 2007 et préalablement à toute action, une première action a été entreprise dans le cadre de la mise en œuvre de ces SRPE qui consiste à procéder à l'affinage de la connaissance de leur état de non-pollution en confiant leur examen au CHST (Centre d'histoire des sciences et des techniques de l'ULg) et à l'ISSeP. À ce jour, l'état d'avancement des études pour les 45 sites faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée est le suivant:

- quatre études réalisées avant 2007 par la SA SPAQuE: 4 études;
- 33 études sur «CHST» sont terminées et huit études seront terminées en mai 2008;
- 33 études remises par le CHST, sept études de l'ISSeP sont terminées, huit études sont en cours de rédaction, quatre études sont à l'arrêt et 14 études n'ont pas été entamées dont 11 sont relatives aux sites «mis en veille». Les huit études non remises par le CHST, seront effectuées par l'ISSeP entre juin et octobre 2008.

Pour ce qui concerne l'arrêt n° 159.998 du 13 juin 2006 du Conseil d'État relatif au site de La Louvière, le Gouvernement wallon a, par sa décision du 10 décembre 2006, décidé de réintroduire le même site que précédemment en précisant son périmètre par l'énoncé des parcelles cadastrales qui le concerne.

Pour les autres sites repris sur la liste du 1^{er} décembre 2005 et modifiée le 10 novembre 2006 et le 25 octobre 2007, seuls deux sites sont actuellement querelés au Conseil d'État: recours introduits par les propriétaires contre l'arrêt de reconnaissance et l'inscription du site sur la liste SRPE pour le premier et l'inscription du site sur la liste SRPE pour le second.

Par son arrêt n° 181.524 du 27 mars 2008 relatif au site dit «Houguet — Duesberg — Bosson» à Verviers, le Conseil d'État a annulé le seul arrêté ministériel de reconnaissance du site; le délai de recours à l'encontre de la liste des SRPE étant dépassé.

On ne peut dès lors pas dire qu'actuellement la politique du Gouvernement wallon ait été profondément affectée par les décisions du Conseil d'État étant donné que sur les 78 sites figurant sur la liste des SRPE, seuls trois ont fait l'objet d'une contestation quant à leur inscription sur celle-ci.

Je vous préciserai que, en son temps, la Cour constitutionnelle s'était prononcée quant au fait que le caractère prioritaire était donné par le Gouvernement wallon, nonobstant la définition d'un périmètre précis. En outre, *a priori*, les sites pour lesquels un recours n'a pas été introduit dans les 60 jours de la publication de l'arrêté au *Moniteur* ne devraient pas présenter de risque juridique.

Néanmoins, le risque encouru par les annulations par le Conseil d'État est l'invalidation des arrêtés d'expropriation et des permis. Afin d'assurer la meilleure sécurité juridique aux actes administratifs adoptés en amont de l'arrêté de classement, je proposerai incessamment au Gouvernement de prendre un arrêté de réfection qui précise, site par site, le périmètre et les parcelles cadastrales concernées.

Il ne suffit pas de dégager des moyens et des critères de pollution. Ainsi allons-nous préciser les périmètres nécessaires, parcelle par parcelle. Bien que les SAR aient évolué moins vite que les SRPE, notre volonté est intacte.

M. Willy Borsus (MR). – Il est vrai que la volonté est intacte, mais sans considérer les sites retirés par les propriétaires eux-mêmes, on perçoit tout de même que, plus de trois mois plus tard, aucun travaux n'a débuté.

Je prends bonne note de votre volonté d'aller de l'avant, mais vous en êtes au point de devoir redéfinir le périmètre et les travaux ne vont se faire que petit à petit, pour quelques sites, prochainement.

Je vous rappelle que nous avons attiré votre attention en la matière lors du débat parlementaire.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Sur les SAR, vous aurez une réponse à l'opposé.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'OFFRE DE LOGEMENTS PUBLICS EN RÉGION WALLONNE»

M. Willy Borsus (MR). – Je souhaiterais avoir quelques précisions sur l'actualisation des données en termes de logement. Quels sont les derniers chiffres dont dispose la Région? Quelle est la validation de ces chiffres? Y a-t-il validation de la compréhension des élus locaux?

Qu'en est-il du secteur acquisitif, des biens construits et dont la vente a été réalisée, sont-ils ou non repris? Si oui, jusqu'à quel délai?

Des bâtiments patrimoniaux loués sont-ils intégrés ou intégrables dans ces statistiques?

Les presbytères communaux, les biens appartenant aux fabriques d'églises ou occupés par les prêtres desservant sont-ils repris?

Qu'en est-il des initiatives locales d'accueil?

Est-ce qu'un logement social inhabitable de longue durée à la suite de travaux est toujours intégré dans les statistiques?

Est-ce qu'un nouveau bâtiment non encore occupable ou non encore occupé est inclus dans ces statistiques?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La comptabilisation des logements publics, en nombre et en pourcentage des 262 communes wallonnes a été établie sur base de l'ensemble des informations disponibles tant à la SWL qu'à la DGATLP.

Les données ont été recoupées par rapport aux données fournies par les communes dans leur programme 2007-2008. Elles avaient été fixées au 1^{er} janvier 2005, date à laquelle les dernières informations existent concernant le nombre de ménages inscrits dans les communes.

Le tableau reprenant ces valeurs a été mis en ligne sur le site Internet de la DGATLP, dans la partie relative à l'ancrage communal, fin de l'année dernière. A ce jour, aucune contestation concernant les valeurs publiées n'a

été enregistrée. On peut donc considérer ces données comme relativement fiables. Il n'est cependant pas à exclure que certains doublons existent, notamment en cas de prise en gestion de certains logements par des opérateurs. Ces logements étant comptabilisés par le propriétaire public et par le gestionnaire.

Compte tenu de l'importance de l'exactitude des données dans le cadre de la réforme du Fonds des communes, dans le prochain programme communal 2009-2010, les communes devront valider ces informations en incorporant les logements créés et déconstruits entre 2005 et le 1^{er} janvier 2007, en fournissant les adresses de tous les logements publics de tous les opérateurs concernés.

L'administration disposera ainsi de la liste de tous les logements publics, au 1^{er} janvier 2007, dans toutes les communes qui auront introduit un programme. Il restera à obtenir les informations des communes qui seront en infraction par rapport au Code.

Les différents types de logements admis dans le calcul des logements publics et subventionnés est repris dans la circulaire du gouvernement du 21 mars 2008, envoyée à toutes les communes, CPAS et SLSP, disponible sur le site de la DGATLP, dans la partie consacrée à l'ancrage communal.

Tous ces logements, habités ou non, sont comptabilisés.

Il est certain que dans certaines communes où des logements ont été déconstruits, le pourcentage de logements publics aura diminué entre 2005 et 2007. La liste étant arrêtée au 1^{er} janvier 2007, le problème d'achèvement ou d'occupation ne devrait pas se poser.

Les initiatives locales d'accueil et les logements d'urgence, relevant du Fédéral, ne sont pas reprises dans cette liste.

En ce qui concerne la validation des données, celle-ci incombera donc à la DGATLP, en parfaite collaboration avec la SWL pour les logements relevant des SLSP.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour votre réponse. Je prends bonne note du croisement des données. Néanmoins, les statistiques dont vous parlez sont un peu obsolètes, puisqu'elles datent du 1^{er} janvier 2005.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En réalité, les décisions sont prises sur base de chiffres relevés au 1^{er} janvier 2007. On ne fait appel à ces chiffres que pour les communes n'ayant pas introduit de plan en 2007.

M. Willy Borsus (MR). – J'en prends bonne note.

Précédemment, les communes ont introduit plus de demandes que ce qui ne leur a été accordé. Elle vont donc se retrouver dans une catégorie à leur corps défendant.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il n'y a de sanction que si aucun plan n'a été déposé. Pour 2008, il n'y a plus de «Tonus» et nous passons au fonds des communes.

Le poids du logement public est de 7%, dont 3,5% pour le stock existant et 3,5% de bonus.

Pour différentes raisons, il y a eu une insatisfaction du secteur. Certains n'ont pas déposé de programme, d'autres ont déposé des programmes très modestes, voire se sont montrés défaitistes.

Nous avons ajouté au plan d'ancrage une possibilité pour les communes de moins de 12.000 habitants. Nous avons décidé de la laisser la priorité là où il y a un très faible pourcentage de logements publics.

M. le Président. – La question de Mme Dethier-Neumann sur «la mise en place de la Commission de recours au sein de la Société wallonne du logement» est transformée en question écrite à sa demande.

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «L'EXPLOITATION DES CARRIÈRES EN WALLONIE»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Deux projets d'exploitation de carrières, dans le Namurois, ont fait l'actualité ces derniers jours, à savoir la carrière de Mâle-Plume à Andenne et celle de Hemptinne à Florennes.

Il s'agit de projets qui, *a priori*, n'ont rien à voir l'un avec l'autre. Le premier concerne une zone déjà dédiée au plan de secteur à l'extraction. Le second vise une modification de plan de secteur pour affecter quelques 120 ha à l'extraction et rendre, en compensation, quelques 120 autres à la nature. Le premier est bien parti pour ne jamais voir le jour, le second, vieux d'une quinzaine d'années au moins, termine laborieusement la procédure de révision de plan.

Le point commun le plus marquant entre les deux dossiers est, sans doute, de révéler les conflits d'usage du sol que l'exploitation d'une carrière fait inévitablement naître en Wallonie.

Les conflits d'usage du sol opposent la liberté d'entreprise et d'industrie du carrier au droit à un cadre de vie de qualité de la population ainsi qu'à la préservation de son environnement et des paysages. Il va sans dire que ces droits sont tout aussi légitimes l'un que l'autre et qu'il appartient à l'autorité publique de définir l'équilibre.

Pour Ecolo, nul doute qu'il faille continuer à exploiter la pierre belge. Cependant, cela ne se peut qu'en offrant un maximum de confort aux riverains et de sécurité juridique aux carriers. En effet, ces derniers sont sans doute ceux qui ont été les plus durement éprouvés par les modifications successives du CWATUP alors qu'il s'agit d'un secteur porteur pour le commerce extérieur et l'emploi. Depuis 2004, rares sont les dossiers qui ont abouti ou sont en passe de l'être. À l'exception des carrières de la Warchenne, à Waimies sur Malmedy et de la carrière de Hemptinne, je n'aperçois pas d'autres dossiers qui, entamés sous la précédente législature, ont passé le cap du projet. De même, suite à l'entrée en vigueur du décret RESA bis, certains dossiers ont dû retourner à la case départ.

Il appartient au Gouvernement de développer une vision globale et à long terme.

La CPDT ne disait pas autre chose lorsque, il y a moins d'un an, elle nous indiquait en Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement :

«En discutant avec l'administration et les acteurs, il nous est paru évident que ceux-ci réclamaient l'élaboration d'un plan stratégique de zones d'extraction. Nous avons donc voulu ébaucher une sorte de cahier des charges de ce que devrait contenir ce plan stratégique :

- définir une stratégie des politiques à mener et des matériaux à stimuler ;
- identifier les gisements en rapport à la stratégie définie ;
- sélectionner des sites en tenant compte des contraintes environnementales et de cadre de vie, mais également des conditions d'exploitation ;
- permettre au Gouvernement wallon d'initier les procédures de révision du plan de secteur.»

Or, précisément, sous la précédente législature, il a été question de procéder à la révision thématique des plans de secteur afin d'y inscrire les zones d'extraction. Des critères avaient d'ailleurs été retenus.

L'actuel gouvernement entend-t-il reprendre l'objectif d'une planification globale mais sectorielle ? Le Ministre a-t-il dressé un état des gisements encore exploitables en relation avec les demandes économiques du secteur carrier, à l'instar de sa démarche pour les ZAE à l'égard des intercommunales ?

Pour concrétiser le principe de gestion parcimonieuse du sol et de ses ressources à laquelle invite l'article 1^{er} du CWATUPe, votre Gouvernement a souhaité étendre la règle des compensations aux carrières. En pratique, elles ne sont, cependant, pas sans poser des questions.

Tout d'abord, l'on doit constater que la compensation purement planologique — que l'on schématise par la règle « un hectare pour un hectare » -, n'appréhende pas la qualité de la terre, sa colonisation possible par la faune et la flore et encore moins, la plus-value que peut avoir un espace vert sur la qualité de vie des riverains. Dans le cas de la carrière de Hemptinne, par exemple, les 120 ha de terres de compensation sont des terres agricoles remembrées, soit des terres dans lesquelles la collectivité a investi de l'argent pour améliorer la rentabilité pour les exploitants.

Ensuite, les hypothèses de compensations alternatives, qui sont à définir par le Gouvernement, lui laisse une marge de manœuvre discrétionnaire fort large. Pour ne prendre que la carrière du site du « Boyou », le Gouvernement a décidé, en sus de la compensation planologique, la compensation alternative suivante :

- le réaménagement d'une zone d'extraction déjà exploitée ;
- la cession pour l'euro symbolique à la commune d'Oupeye de la partie des terrains concernés, actuellement propriété du demandeur ;
- le versement par la SA Tessengerlo d'une compensation financière d'un montant de 50.000 euros, en guise de contribution aux projets d'intérêt général suivants, développés par la commune d'Oupeye : le réaménagement des plaines de jeux des écoles X et Y d'Heure-le-Romain, le réaménagement du préau de l'école Y et la mise en œuvre de fiches projet du futur plan communal de développement de la nature.

Comment le Gouvernement a-t-il fait ses comptes, sur quelle base ? Ne faudrait-il pas établir une grille de critères pour objectiver les compensations, qu'elles soient planologiques ou alternatives, et apprécier ainsi leurs équivalences ?

Dans le sens du « retour à la nature », le Ministre a-t-il dressé la liste des zones d'extraction et carrières « à l'arrêt » qui mériteraient donc d'être déclassées ?

On le voit, l'exploitation des carrières en Wallonie pose des enjeux importants sous l'angle des trois piliers du développement durable, économique social et environnemental.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – À chaque fois qu'il y a un projet de carrière, il y a une émotion des riverains, émotion légitime. Quand vous avez le nez sur une carrière, vous en avez une autre lecture que quand vous êtes situé à 40 ou 50 kilomètres de celle-ci.

Aujourd'hui, ne pas disposer d'une carrière à chaux a un impact économique face à la sidérurgie, à l'industrie du verre, de la construction et au génie civil.

Le sable, quant à lui, fait terriblement défaut en Région wallonne puisque, en Brabant wallon, de 84 exploitations en 1982, nous sommes passés à 25 exploitations actives en 1987, lesquelles représentaient plus de la moitié de la production belge de sable pour la construction. Aujourd'hui, seules deux sociétés poursuivent leurs activités sur les communes de Mont-St-Guibert et Chaumont-Gistoux.

La production annuelle moyenne de sable, ces dix dernières années en Brabant wallon, s'élève à quelque deux millions de tonnes, production insuffisante pour répondre aux besoins locaux. Ce que nous produisons en Wallonie, nous en avons donc besoin pour chez nous.

L'estimation de la consommation de sable en Belgique oscille entre 20 et 25 millions de tonnes par an, dont seulement un tiers provient de notre pays.

Aujourd'hui, le Gouvernement wallon a été saisi :

- de trois demandes de nouvelles implantations sises sur le site d'Hemptinne, d'Ittre/Braine-le-Château et de Champs de l'Enclos à Braine-le-Château pour un total de 192 hectares de nouvelle implantations ;
- de 26 demandes d'extension pour une superficie totale de 870 hectares.

Ce sont donc 29 dossiers qui sont en procédure de révision de plan de secteur, représentant une superficie totale d'un millier d'hectares.

Nous sommes face à un projet sans commune mesure par rapport aux 20% que représente Natura 2000.

Le fait que le plan de secteur soit initié ne signifie pas que tout projet soit acquis. Ainsi, depuis le début de la législature, un seul dossier a fait l'objet d'une adoption de révision définitive de plan de secteur : celui de la Warchenne. En outre, les demandes en cours constituent pour moitié le prolongement de demandes introduites sous la législature précédente et pour l'autre moitié, font l'objet de demandes nouvelles.

Cet état des lieux étant dressé, il est utile de s'attarder quelques instants sur les difficultés d'appréhender de façon « standardisée » la manière relative aux zones d'extraction.

Chaque site d'extraction est unique. Cette singularité est liée à de nombreux éléments au rang desquels on retrouve :

- la localisation du site avec son accessibilité, le mode d'évacuation des matériaux, l'existence d'une nappe d'eau souterraine, la proximité de zones sensibles et d'habitat, etc ;
- les caractéristiques du matériau extrait, telle que sa quantité, sa qualité, ses propriétés, sa facilité d'extraction, etc ;
- la rentabilité du site, fonction du marché lié aux matériaux convoités.

Il est donc quasiment impossible de parvenir à une règle pour toutes les carrières.

Vous m'interrogez sur les critères que j'ai décidé d'affiner en termes de gisement. J'ai demandé une actualisation des données relatives à l'activité extractive en Région wallonne, en référence aux conventions réalisées entre 1995 et 2001 par l'Université de Liège. Nous avons donc procédé à une nouvelle étude.

Cette étude durera 18 mois et constituera un volet parallèle à l'étude lancée par mon Collègue, Benoît Lutgen. Je tiens à souligner que le Comité d'accompagnement des deux études se réunira en même temps.

Ensuite, nous identifierons les zones prioritaires d'extraction.

Si une vision globale demande du temps, il n'est pas pour autant possible de freiner les demandes qui sont introduites.

Concernant la compensation, nous avons trouvé des éléments de réponse avec les carriers, je pense notamment à la réutilisation par comblement. Il faut savoir qu'on ne peut identifier la compensation planologique de la même manière partout.

Aujourd'hui, tout cela est à l'étude.

Je tiens à rappeler qu'il y a à chaque fois une enquête publique, une étude d'incidences et d'autres études spécifiques sur l'eau, sur les nappes phréatiques, etc. Il y a donc suffisamment d'études. Dans la plupart des cas, la question réelle est celle de l'opportunité d'ouvrir ou non une carrière à un endroit précis.

On ne peut pas reprocher à une entreprise de vouloir faire appliquer le plan de secteur.

Je tiens à souligner que les communes devraient être plus attentives aux possibilités qui s'offrent à elles et qui leur permettraient d'avoir une meilleure maîtrise de leur territoire.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je note que vous avancez, via plusieurs études, vers un plan stratégique. Je prends acte qu'on ne peut bloquer les demandes en attendant.

Je pense que vous avez plusieurs outils en main. On ne peut évidemment pas empêcher un carrier d'essayer.

Concernant la compensation, je vous invite à prendre connaissance du système de points basé sur la qualité de l'environnement, la proximité de l'habitat, etc. Comme vous avez visiblement certaines difficultés, je vous fait part de ma proposition.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais souligner que la directive plan programme n'est pas aussi précise que vous le dites.

En France, ils considèrent par exemple, qu'une influence non négligeable, c'est plus de 5.000 hectares.

Chez nous, on a le cumul du *standstill*, de la directive et de l'article 23. On a donc du mal à faire bouger le territoire car on trébuche toujours sur l'habitat.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – La planographie est beaucoup plus claire et strictement respectée.

Ici, il y a une demande environnementale ainsi que l'envie d'aller plus loin. Je vous fais donc part d'une proposition de réponse. Cela amènera plus de facilités dans l'exécution du travail qui vous attend.

Il revient à l'acteur public de faire son choix et d'être clair.

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LE RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ (CCATM)»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Lors de la Commission de l'Aménagement du territoire du lundi 5 novembre 2007, vous répondiez à une question parlementaire que votre administration avait reçu 121 dossiers de renouvellement de CCATM et que vingt-deux dossiers instituent de nouvelles CCATM.

Le 15 février dernier, mon Collègue, Bernard Wesphael, vous posait une question écrite à laquelle vous n'avez toujours pas répondu à propos de la mise en place de la CCATM de Liège.

Il semble que c'est un peu partout en Wallonie que l'on attend l'installation des nouvelles CCATM en suite du scrutin communal de 2006. C'est ainsi le cas, à ma connaissance, à Liège, à Verviers, à Floreffe, mais aussi à Gembloux, et dans d'autres communes.

En cause, semble-t-il, l'embouteillage dans l'administration qui doit préparer les dossiers officiels de désignation.

Le cas gembloutois est emblématique : dossier complet, introduit dans les délais, soit le 9 juillet 2007 et accusé de réception le 10 juillet 2007. C'est seulement 6 mois plus tard, soit le 29 janvier 2008, que l'administration demande des précisions, notamment d'âge et de profession, alors que ces éléments figuraient bien dans le dossier initial.

La nouvelle CCATM de Verviers a été constituée, avec vote au conseil communal pour la désignation des membres, le 2 juillet 2007. Le Règlement d'ordre intérieur a été voté le 3 septembre 2007. Donc tout est en ordre, mais elle n'est pas encore effective.

Au-delà de ces cas particuliers, le retard dans le renouvellement des CCATM me semble être à la base d'un sérieux problème de démocratie : les anciennes CCAT continuent à fonctionner, avec une représentation au sein du quart communal qui peut ne pas être le reflet de ce que sont devenus les conseils communaux. D'autre part, les nouveaux membres attendent depuis des mois leur entrée en fonction et, à plus d'un endroit, l'impatience, voire un désintérêt relatif, prend le pas sur leur enthousiasme initial.

A côté de cela, les anciens membres commencent à faire défection, et il n'est pas rare que les réunions de CCATM soient de plus en plus désertées.

Pourriez-vous communiquer un inventaire des communes encore en attente d'installation, donner les raisons de ce retard et nous faire part des mesures prises et/ou à prendre pour remédier à une telle situation ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je crois infiniment à la participation. J'en veux pour preuve l'augmentation du crédit de fonctionnement à 5.000 euros et l'augmentation de la participation à chaque séance à 12,50 euros. La participation est pour moi un élément fondamental.

Je rappelle que votre Groupe avait plaidé pour l'émancipation de la CCATM du Collège, c'est-à-dire pour faire en sorte de ne plus avoir pour Président, le Bourgmestre ou un Echevin.

J'avais toujours dit que si j'en avais la possibilité, je modifierai les choses. Aujourd'hui, je me félicite que le Président ne soit plus un membre de l'Exécutif. Il me semble que de cette façon, une large participation est assurée.

Auparavant, nous avons assisté à des dérives. Ainsi, les membres de la CCAT revendiquaient le droit d'instruire tous les dossiers, le droit de rencontrer les architectes et de s'immiscer dans la demande au point de critiquer le nombre de chambres.

Il fallait trouver un juste équilibre, d'où le décret adopté. Comme il est intervenu après les élections, certains avaient déjà renouvelé leur CCAT.

J'ai souhaité qu'on en installe partout. Nous comptabilisons 189 dossiers sur 262 communes. Parmi ceux-ci, 28 sont de nouveaux dossiers et les autres concernent un renouvellement.

Il y a eu des incompréhensions, des erreurs et surtout des recours introduits par l'Opposition pour contester la proposition de la Majorité.

Aujourd'hui, où en sommes-nous? Quatre-vingt six dossiers ont été approuvés, dont 68 renouvellement et 18 institutions. Quatre-vingt deux ont été renvoyés aux communes car ils n'étaient pas complets ou pas conformes aux nouvelles dispositions. Au niveau communal, il y a également eu des retards. Enfin, 21 dossiers sont encore à l'instruction car des recours ont été introduits.

Le retard est en grande partie dû au fait que les 9/10^{ème} des dossiers étaient incomplets ou non conformes.

Mon Administration a surtout vérifié les recours en fonction des pièces déposées.

Concernant Gembloux, Verviers et Liège, ces dossiers ont été approuvés.

J'espère que nous pourrons avancer. Je tiens à préciser que j'ai même envoyé des voitures du Cabinet pour faire au plus vite.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Si vous trouvez que les CCATM sont importantes, j'applaudis. Je pense néanmoins que si vous aviez voulu avancer, vous auriez pu mettre à disposition d'autres moyens.

Aujourd'hui, je souhaite surtout savoir quand ce dossier va se terminer car il y a quelque part un projet plein de bonne volonté qui se traîne.

Après avoir clôturé la proposition des CCATM, ne serait-il pas intéressant d'analyser sur quelles bases elles fonctionnent?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les règles sont prévues, elles doivent notamment remettre un rapport d'activités obligatoire et les formations sont imposées. Auparavant, cela n'existait pas.

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA BONNE INTÉGRATION DU MÉTRO DANS LES AMÉNAGEMENTS URBAINS NOUVEAUX AU CENTRE DE CHARLEROI»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je souhaite vous interroger sur les aménagements adaptés car je constate qu'aujourd'hui, on fonctionne en triangle. En effet, vous avez dit que les aménagements étaient possibles, la commune a également statué mais actuellement, les responsables du TEC y sont opposés.

Quel est votre position?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je rappelle que c'est en 2004 que le Gouvernement wallon a approuvé un projet de finalisation du métro de Charleroi qui comporte trois volets: la fermeture de la boucle centrale, la création de l'antenne de Gosselies et le prolongement de l'antenne de Gilly jusqu'à Soleilmont.

Depuis lors, les projets techniques ont été finalisés et les permis ont été délivrés.

Faisant suite à l'aboutissement des procédures précitées, la SRWT a rédigé les cahiers des charges relatifs à l'exécution des travaux et lancé les marchés.

Le 23 janvier, j'ai rencontré le Bourgmestre Jean-Jacques Viseur qui m'a informé du souhait du Collège d'améliorer encore le projet de fermeture de la boucle, notamment en renforçant le concept d'un espace partagé à la rue du Pont Neuf et au niveau de l'Esplanade de la gare de Charleroi-Sud. Enfin, la principale modification souhaitée se situe au niveau de la trémie en quai de Brabant. La ville estime en effet que le projet retenu risque de contribuer à la création d'une véritable autoroute urbaine le long du quai.

Par son courrier du 25 février, le Bourgmestre m'a précisé les propositions techniques formulées par le Collège tout en rappelant que les adaptations suggérées étaient soumises à trois conditions impératives :

- les chantiers ne peuvent, en aucune manière, être retardés ;
- le tracé ne peut être modifié ;
- la mobilité doit être assurée notamment par un circuit menant les camions rapidement sur le ring et sans emprunter les quais de Flandre et de Brabant.

J'ai demandé aux services techniques de la SRWT d'examiner la faisabilité et l'impact des propositions formulées et le 12 mars dernier, les techniciens de la SRWT ont présenté à la ville, les options techniques envisageables et leurs impacts. De ces discussions, il est ressorti que les aménagements suggérés nécessitaient des études supplémentaires d'une durée minimale de 12 mois et avaient un impact budgétaire de 9,35 millions d'euros.

Au vu des explications fournies, explications qui éclairent les choix techniques et font apparaître que la SRWT met et mettra tout en œuvre pour garantir la qualité urbanistique et la convivialité des aménagements à réaliser, il a été décidé de ne pas modifier fondamentalement le projet initial, la seule adaptation importante — et qui répond par ailleurs à la principale demande de la Ville- consiste à ne pas ouvrir ni dégager le coffrage de la trémie qui doit être réalisée sur le quai de Brabant et qui sert de point d'appui pour le pont à construire sur la Sambre.

Toutes les dispositions sont ainsi prises pour permettre à la ville de transformer ce quai en lieu de promenade.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Pour bien comprendre de quoi s'agit-il effectivement de quoi ? On va l'utiliser comme fondation mais on ne l'ouvre pas si je comprends bien.

Il reste, me semble-t-il, la traversée en sortant de la gare.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le reste nécessite de nouvelles études avec des modifications des permis délivrés.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

J'en retiens les éléments positifs et négatifs. La ville de Charleroi a subi un effondrement. C'est pourquoi je considère que toutes les questions supplémentaires, on sait d'où elles viennent.

QUESTION ORALE DE MME BARZIN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL SUR «LA LIGNE 56 DES TEC»

Mme Anne Barzin (MR). – Il y a peu, je vous interrogeais sur l'offre des TEC et, notamment, sur la problématique de la ligne 56 Namur-Couvin.

Vous n'aviez que partiellement répondu à cette question puisque vous m'avez bien donné certains éléments d'informations sur l'affectation du nouveau matériel. Par contre, vous n'avez proposé aucune solution pour résoudre les problèmes rencontrés sur la ligne 56.

Je vous rappelle que chaque jour, aux heures de pointe, des voyageurs doivent rester debout pendant environ 50 minutes entre Namur et Florennes.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si des plaintes ont été introduites par des usagers de cette ligne ?

Par ailleurs, avez-vous l'intention de prendre des mesures particulières pour limiter les désagréments des voyageurs de cette ligne aux heures de pointe en attendant la réception des nouveaux bus ?

Enfin, envisagez-vous d'affecter un ou plusieurs nouveau(x) véhicule(s) sur cette ligne ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Depuis la

rentrée scolaire, le TEC Namur-Luxembourg a reçu quatre plaintes de surcharge concernant cette ligne. Trois de ces plaintes datent de la rentrée elle-même.

Suite à ces plaintes, des contrôles ont été effectués sur la ligne, et un parcours a été dédoublé le 19 septembre 2007.

En ce qui concerne le nombre de places debout dans les bus, il est à noter que celles-ci sont prévues même pour les véhicules du type «autocar» et que la capacité de chaque type de véhicule est définie par le Contrôle technique selon la réglementation du Service public fédéral Mobilité.

Une des sources de la problématique de la surcharge apparente des bus de la ligne 56 semble être la présence de bagages. Le TEC envisage dès lors à court terme de proposer aux voyageurs «longue distance» de mettre leurs bagages dans la soute, quand le bus en est équipé. La place libérée profitera ainsi au confort des voyageurs.

Par ailleurs, le TEC veillera à une meilleure répartition des voyageurs entre les véhicules dans le cas des voyages dédoublés.

Mme Anne Barzin (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je l'ai interrogé car j'ai été personnellement interpellé. Ce qui pose problème, c'est la durée mais j'entends que des mesures ont été prises.

M. le Président. – Les questions orales de Mme Cassart-Mailleux sur «une mauvaise interprétation de la circulaire relative à l'amnistie urbanistique par certains fonctionnaires délégués», de M. Stoffels sur «le contrôle de salubrité dans les logements pris en gestion par les Agences immobilières sociales (AIS)», de M. Pirlot sur «les perspectives de développement de l'aérodrome de Saint-Hubert» et de M. Dardenne sur «la définition de l'énergie renouvelable» ont été transformées en questions écrites.

Je vous donne rendez-vous demain à 14 heures 15.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Comme je vous l'ai déjà dit, j'arriverai très certainement avec un peu de retard, mais mon collaborateur sera présent pour assister aux auditions.

M. le Président. – La séance est levée.

- La séance est levée à 20 heures 17 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre
Mme Anne Barzin, MR
M. Willy Borsus, MR
M. Jean-Pierre Dardenne, MR
Mme Monika Dethier-Neumann, Présidente
M. Philippe Fontaine, MR
M. Herbert Grommes, cdH
M. Daniel Huygens, FN
M. Hervé Jamar, Président
M. Jean-Claude Meurens, MR
M. Daniel Senesael, Président
Mme Isabelle Simonis, PS
M. Edmund Stoffels, Président
Mme Eliane Tillieux, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	Agence immobilière sociale
AMURE	Amélioration de l'efficacité énergétique et promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé
asbl	Association sans but lucratif
BIAC	Brussels International Airport Company
BSCA	Brussels South Charleroi Airport
CCAT	Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire
CCATM	Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
CCLP	Conseil Consultatif des Locataires et des Propriétaires
CPAS	Centre public d'Action sociale
CPDT	Commission permanente du Développement territorial
CRAT	Commission régionale pour l'Aménagement du Territoire
CREG	Commission de régularisation de l'Électricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'Énergie
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
CWATUPe	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie
CWEDD	Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable
CWL	Code wallon du Logement
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGRNE	Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DNF	Division Nature & Forêts
DPR	Déclaration de Politique régionale
EDF	Électricité de France
GRD	Gestion du Réseau de distribution
HTVA	Hors Taxe sur la Valeur ajoutée
IDEA	Intercommunale de développement économique et de l'aménagement de la région de Mons-Borinage-Centre
INS	Institut national de Statistique
ISSeP	Institut scientifique de Service public
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
MESA	Molignée Énergie SA
NIMBY	Not in my backyard ("pas dans mon jardin")
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PIB	Produit intérieur brut
RCU	Règlement communal d'Urbanisme
REB	Réappropriation de l'espace bus
RER	Réseau Express régional

RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative
RGBSR	Règlement général des Bâtisses en Site rural
ROI	Règlement d'ordre intérieur
SA	Société anonyme
SAED	Sites d'Activité économique désaffectés
SAR	Sites à réhabiliter
SIR	Site d'Intérêt régional
SLSP	Société de logement de Service public
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges *
SOGEPa	Société wallonne de Gestion de Participations
SOWAER	Société wallonne des Aéroports
SOWALFIN	Société wallonne de Financement
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SRPE	Site de Réhabilitation paysagère et environnementale
SRWT	Société régionale wallonne des Transports
SWCS	Société wallonne de Crédit social
SWL	Société wallonne du Logement
TEC	Société de Transport en commun
TGV	Train à grande vitesse
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UVC	Union des Villes et Communes
ZAE	Zone d'Activités économiques
ZIP	Zones d'intervention prioritaire